



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 37

absents représentés : 13

absents excusés : 8

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 4 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, quatre février à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Alexandre LAPEGUE, M. Alain SOUMAT, M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis GELEZ, M. Jean-Luc ASCHARD, Mme Alexandrine AZPEITIA, M. Pascal CANTAU, M. Alain CAUNEGRE, Mme Géraldine CAYLA, Mme Nathalie DARDY, M. Régis DUBUS, Mme Florence DUPOND, M. Olivier GOYENECHÉ, Mme Isabelle LABEYRIE, M. Cédric LARRIEU, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, M. Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

M. Louis GALDOS donne procuration à M. Régis GELEZ, M. Henri ARBEILLE donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Sylvie DE ARTECHE donne procuration à M. Pascal CANTAU, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Françoise AGIER donne procuration à M. Jean-Luc ASCHARD, Mme Armelle BARBE donne procuration à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, M. Gilles DOR donne procuration à M. Damien NICOLAS, Mme Séverine DUCAMP donne procuration à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Kelly PERON donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, M. Mickael WALLYN donne procuration à Mme Maïté LIBIER, M. Aurelien BELLOCQ donne procuration à M. Jérôme PETITJEAN.

Absents excusés :

M. Éric LARROQUETTE, M. Christophe VIGNAUD, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN, M. Olivier PEANNE, Mme Virginie VAN PEVENAGE.

Secrétaire de séance : M. Pascal CANTAU.

	Rapporteurs Publié en ligne le 10/04/2026
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
1- Approbation du procès-verbal de séance du conseil communautaire du 04 décembre 2025	<i>Monsieur le Président</i>
2- Rapport annuel 2025 sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	<i>Monsieur DAULOUEDE</i>
3- Rapport annuel 2025 sur la situation en matière de développement durable	<i>Monsieur DAULOUEDE</i>
4- Modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « protection et mise en valeur de l'environnement » pour le portage de l'animation des 4 sites Natura 2000	<i>Madame MARCHAND</i>
5- Approbation de la modification des statuts du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born	<i>Monsieur DAULOUEDE</i>
6- Approbation de la modification des statuts du syndicat mixte de rivières côte sud	<i>Monsieur DAULOUEDE</i>
FINANCES COMMUNAUTAIRES	
7- Débat d'orientations budgétaires pour 2026	<i>Monsieur DAULOUEDE</i>
8- Versement d'un acompte sur la subvention d'équilibre au Centre intercommunal d'action sociale pour l'année 2026	<i>Monsieur DAULOUEDE</i>
9- Modification des attributions de compensation et services communs	<i>Monsieur DAULOUEDE</i>
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
10- Zone d'activités économiques Cramat à Soustons - Demande de dérogation de vente et fixation du prix de cession d'une partie de la parcelle BV96 à la Société NOUVELLE CAULONQUE - Autorisation de signature de la promesse et de l'acte de vente par la Communauté de communes	<i>Monsieur BOUYRIE</i>
INFRASTRUCTURES	
11- Opération d'aménagement de la route des Lacs dans le secteur Pey de l'Ancre à Messanges – Signature d'une convention de participation financière globale avec la commune	<i>Madame BENOIT-DELBAST</i>
URBANISME	
12- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de MACS - Approbation de la Révision Allégée n°1	<i>Monsieur MONET</i>
13- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de MACS - Décision de non-soumission à évaluation environnementale de la Modification n°5	<i>Monsieur MONET</i>
14- Protocole d'accord partenarial – Participation d'Équipement Publics Exceptionnels (PEPE) entre la Commune de Messanges, la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud et la société SCI Frères Dulin, dans le cadre d'une opération de construction sur la zone d'activité Pey de l'Ancre à Messanges	<i>Monsieur MONET</i>
15- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de MACS - Approbation de la Modification n°2	<i>Monsieur MONET</i>

	Rapporteurs Publié en ligne le 10/04/2026 <i>IVUISIEUI IVIUIE I</i>
16- Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) - Avenant 2026 à la convention de partenariat triennale 2026-2028	
17- Schéma de Cohérence Territoriale - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)	<i>Monsieur MONET</i>
LOGEMENT	
18- Hôtels Sociaux - Avenant n°1 convention financière MACS-SOLiHA	<i>Monsieur LAFFITTE</i>
ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE - GEMAPI	
19- Modification de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire "Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire" et de la compétence supplémentaire "protection et mise en valeur de l'environnement" pour la reprise des missions du Syndicat Intercommunal de Port d'Albret (SIPA) en vue de sa dissolution et création de postes	<i>Madame MARCHAND</i>
20- Présentation du rapport de hiérarchisation des zones humides effectives du territoire de MACS	<i>Madame MARCHAND</i>
21- Adhésion de MACS au syndicat mixte Géolandes en lieu et place des communes	<i>Madame MARCHAND</i>
22- Adoption de la stratégie locale pour la biodiversité (SLB) de MACS 2026-2036	<i>Madame MARCHAND</i>
SPORT – CULTURE – JEUNESSE -	
23- Pôle Artistique Créatif Contemporain (PARCC) - Approbation de l'avenant à la convention de versement d'un fonds de concours de la commune de Labenne à la Communauté de communes	<i>Monsieur DARETS</i>
24- Modification du règlement d'intervention - Parcours excellence jeunesse	<i>Monsieur DARETS</i>
PERSONNEL COMMUNAUTAIRE	
25- Créations de postes	<i>Monsieur DAULOUEDE</i>
TOURISME	
26- Approbation du projet de Convention de Partenariat 2026-2027 la Vélodyssée - Eurovélo 1 (Phase V) entre Charentes Tourisme et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud	<i>Madame CHARPENEL</i>
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	
27- Informations sur les décisions prises par Monsieur le Président et le bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du CGCT et de la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution d'attributions du conseil au bureau et au président	<i>Monsieur le Président</i>

Monsieur le Président remercie les élus de leur présence et de la qualité des débats tout au long de ce mandat, il annonce qu'il s'agit du 36^{ème} Conseil communautaire et le dernier de cette mandature.

Il précise également que les votes à l'unanimité ont représenté 90 % des délibérations, et que cela témoigne d'une unité et d'une excellente ambiance au sein des conseils.

Il indique que même l'opposition a voté dans le même état d'esprit et il remercie les élus qui ont assumé ce rôle.

Il estime que cette unanimité témoigne aussi, sur un grand nombre de décisions, de la bonne santé démocratique de la Communauté de communes.

Monsieur le Président évoque ensuite plusieurs éléments à retenir pour ce mandat, tels que :

- *le COVID-19 avec lequel ce mandat a débuté et qui a conduit à un certain décalage dans les décisions, à une activité intense pour protéger le territoire afin que cette pandémie soit le plus rapidement possible terminée,*
- *les 135 millions d'euros investis, ce qui est largement au-dessus de toutes les autres intercommunalités landaises et qui est le fruit d'un travail collectif,*
- *la mise en place du bureau communautaire, qui a permis d'alléger les conseils communautaires et d'avoir un organe délibérant un peu plus politique qu'administratif,*
- *la création de la commission du foncier qui permet de mesurer, voire d'arbitrer l'impact des projets sur les communes du territoire, par rapport à une consommation collective de terrains naturels, agricoles ou forestiers, dans le cadre notamment de la réglementation, aussi bien du SRADDET que de la loi Climat et Résilience,*
- *le FIL environnement qui est aussi une nouveauté de ce mandat et qui permet une valorisation de l'environnement à travers une aide de la Communauté de communes,*
- *l'ouverture du pôle culinaire avec un investissement de 13 millions d'euros, qui remporte un vrai succès*
- *le PARCC à Labenne, qui est un élément remarquable du territoire,*
- *l'Aérial,*
- *l'inauguration de l'Altéa, le second tiers-lieux pépinières d'entreprises du territoire, en complément de ce qui est fait à Domolandes,*
- *l'engagement du port d'avenir,*
- *l'engagement du schéma d'enseignement supérieur,*
- *l'engagement du schéma de mise en valeur de l'Adour,*
- *la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale par rapport aux gens du voyage.*

Il tient également à remercier l'exécutif, les vice-présidents et les délégués qui ont participé à l'action régulière et quotidienne de MACS et qui, avec les services, dans le cadre des ateliers, mais aussi dans le cadre de leurs prérogatives, ont largement contribué au succès de ses actions.

Ce dernier évoque qu'il faudra veiller à ce que les prochains élus s'inscrivent dans cette démarche et répondent aux besoins qui sont exprimés à travers ces schémas, dans le cadre de leurs actions.

Il termine par remercier très sincèrement tous les élus de cette participation aussi efficace qu'agréable durant cette mandature.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2025.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2025, ci-annexé

2- RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Publié en ligne le 10/04/2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

La promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a fait l'objet d'une Charte à l'échelle européenne. La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale a été rédigée par le Conseil des communes et régions d'Europe en 2005-2006, à destination des collectivités locales et régionales d'Europe invitées à la signer, à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements qui y sont défini.

À l'échelle nationale, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé le 8 mars 2013 par l'ensemble des organisations syndicales et des employeurs publics.

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a introduit l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement aux débats sur leur projet de budget.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et les modalités de son élaboration.

Ce rapport doit faire état de la politique conduite dans la gestion des ressources humaines, en reprenant notamment les données du rapport présenté en comité social territorial comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. Il comporte également un bilan des actions menées et fixe les grandes orientations concernant l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de MACS.

Monsieur DAULOUEDE indique qu'au sein des services de MACS, les effectifs sont composés de 50% d'hommes et 50% de femmes. La répartition est par contre inégale au sein des cadres d'emploi, ce qui se rejoint au niveau national. La filière technique compte une majorité d'hommes et la filière administrative compte une majorité de femmes.

En effet, le taux d'encadrement féminin est supérieur à la moyenne nationale. Ceci n'est pas une problématique liée à l'embauche, mais elle commence dès le choix de la formation des jeunes dans des filières. L'action de MACS sur le sujet est donc limitée.

La Communauté de communes MACS agit à son niveau en garantissant l'égal accès des femmes et des hommes dans son processus de recrutement et de promotion.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3- RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**Rapporteur : Madame Aline MARCHAND**

Depuis la loi Grenelle II de 2010, le rapport développement durable doit être présenté annuellement par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur leur projet de budget.

Le rapport annuel de MACS présente les actions menées en matière de développement durable au cours de l'année écoulée. Ce concept vise à allier croissance économique, justice sociale et préservation de l'environnement, pour répondre aux besoins présents sans compromettre l'avenir. Il repose sur un équilibre

entre les enjeux environnementaux, sociaux et économiques, en tenant compte des impacts à long terme des décisions prises. [Publié en ligne le 10/04/2026](#)

MACS s'est engagée depuis 2015 dans une politique de transition écologique. Elle est un territoire pilote de la démarche Néo Terra du conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

En juin 2022, MACS a adopté à l'unanimité son projet de territoire avec comme fil conducteur la transition écologique. La structuration du service environnement de MACS marque également la volonté de mieux prendre en compte les enjeux liés à cette transition écologique.

Parmi les principales actions de l'année 2025, peuvent être citées :

- **Les travaux du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Saint-Vincent de Tyrosse**

Le réaménagement de la gare de Saint-Vincent-de-Tyrosse en Pôle d'Échange Multimodal constitue une avancée majeure pour la politique de mobilité du territoire. En transformant cet espace en un véritable « hub », MACS facilite la connexion fluide entre le réseau ferré (TER), les lignes de bus Yégo et les modes de déplacements actifs. Ce projet ne se limite pas à une réorganisation spatiale, il vise à lever les freins à l'utilisation des transports collectifs pour les travailleurs et les étudiants. L'accent mis sur l'accessibilité PMR, la sécurisation des parkings vélos et la continuité des cheminements piétons permet de traiter efficacement la problématique du « dernier kilomètre », contribuant ainsi directement à la réduction de l'empreinte carbone sur l'un des axes les plus fréquentés du département.

- **Le développement des énergies renouvelables**

L'année 2025 marque aussi une accélération majeure de la production d'énergies renouvelables au sein du patrimoine de la collectivité. La mise en service des ombrières photovoltaïques du Siège et du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) a permis d'ajouter 500 kWc à notre actif. À lui seul, l'équipement du siège (278 kWc) produit annuellement 305 800 kWh, soit l'équivalent de la consommation de 90 foyers, tout en alimentant six points de charge pour véhicules électriques.

Grâce à ces nouvelles installations, le parc photovoltaïque global de MACS dépasse désormais la puissance de 1,5 MWc, couvrant aujourd'hui l'équivalent de 75 % des consommations électriques de la collectivité.

- **Elaboration d'une Stratégie Locale pour la Biodiversité (SLB)**

Face aux enjeux de préservation des écosystèmes landais, MACS a engagé la rédaction de sa Stratégie Locale pour la Biodiversité. Ce document cadre constitue une feuille de route pour les dix prochaines années et dont l'objectif est de protéger et restaurer le capital naturel du territoire. Elle s'appuie sur un état des lieux précis des continuités écologiques et des pressions exercées sur les milieux (zones humides, massifs forestiers, littoral). La SLB permet de coordonner les actions de la collectivité en matière d'aménagement durable, de gestion de l'eau et de lutte contre l'artificialisation des sols. En dotant le territoire d'un outil de planification solide, MACS garantit que la protection de la biodiversité devient une composante transversale de toutes les politiques publiques locales.

- **Transmettre les réflexes de demain : le programme "Savoir rouler à vélo"**

Parce que la transition passe aussi par l'apprentissage et l'évolution des comportements, MACS déploie à l'échelle du territoire le programme d'animation « Savoir rouler à vélo » auprès des scolaires. Ce dispositif éducatif complet permet aux enfants d'acquérir les compétences nécessaires à une pratique du vélo autonome et sécurisée en milieu urbain. Au-delà de la maîtrise technique, cette action favorise la santé publique et

sensibilise les futurs citoyens aux avantages de la mobilité douce. En intervenant ^{Publié en ligne le 10/04/2026} directement dans le milieu scolaire, la collectivité s'assure que chaque jeune habitant dispose des clés pour devenir un acteur de la mobilité durable sur son territoire.

Les autres actions sont retracées dans le rapport annuel annexé à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2025 sur la situation en matière de développement durable sur le territoire de MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

4- MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT » POUR LE PORTAGE DE L'ANIMATION DE 4 SITES NATURA 2000
Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

Labellisée « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) en 2024, la Communauté de communes affirme son engagement en faveur de la préservation de la biodiversité. Le programme TEN vise à encourager, reconnaître et valoriser les initiatives locales ayant un impact positif sur la biodiversité et les écosystèmes. MACS souhaite inscrire cet engagement dans une démarche plus large de préservation des espaces sensibles, notamment à travers le réseau européen Natura 2000.

Un site Natura 2000 est un espace naturel protégé faisant partie d'un réseau européen visant à préserver la biodiversité.

Ce réseau a été mis en place par l'Union Européenne pour protéger certaines espèces et habitats naturels considérés comme menacés ou remarquables.

Les sites Natura 2000 sont désignés en fonction de deux directives :

- la directive "Oiseaux" (1979) : qui protège les oiseaux sauvages et leurs habitats,
- la directive "Habitats" (1992) : qui concerne la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore

L'objectif principal de Natura 2000 n'est pas d'interdire toute activité humaine, mais de promouvoir une gestion durable des espaces naturels, en conciliant protection de la nature et activités économiques (agriculture, sylviculture, tourisme, etc.).

En raison de ses compétences et du label TEN dont elle est lauréate, MACS a saisi l'opportunité de porter l'animation des 4 sites suivants :

- Zones humides de l'arrière dune du Marensin (FR7200717)
- Zones humides de Moliets, la Prade et Moisan (FR7200718)
- Zones humides associées au marais d'Orx (FR7200719)
- Domaine d'Orx (FR7210063)

L'animation des sites Natura 2000 constitue pour la Communauté de communes MACS un enjeu stratégique majeur en matière de préservation de la biodiversité et de cohérence des politiques publiques environnementales. Ce rôle permet d'assurer une animation de proximité, fondée sur une connaissance fine des territoires, en lien étroit avec les collectivités concernées, les propriétaires, les usagers et les acteurs locaux.

Ce positionnement renforce la capacité de MACS à intégrer pleinement les enjeux écologiques transversaux au sein de ses autres compétences, notamment en matière d'aménagement de l'espace, de gestion des milieux naturels, de développement territorial et touristique. Il permet également à la Communauté de communes de

mobiliser des financements spécifiques, nationaux et européens, dédiés à la préservation et à la valorisation d'un patrimoine naturel. Publié en ligne le 10/04/2026

La Communauté de communes s'est historiquement dotée de la compétence supplémentaire « Protection et mise en valeur de l'environnement », qu'elle a affirmée comme une priorité structurante de son projet de territoire, traduisant ainsi une volonté forte de préserver les milieux naturels, de maintenir les équilibres écologiques et de concilier protection de l'environnement et usages du territoire.

Il est donc proposé au conseil communautaire que MACS assure l'animation et le pilotage de quatre sites Natura 2000 situés sur son territoire, à savoir :

- les zones humides de l'arrière-dune du Marensin ;
- les zones humides de Moliets, La Prade et Moisan ;
- les zones humides associées au marais d'Orx ;
- le domaine d'Orx.

L'intérêt communautaire permet de tracer des axes d'intervention clairs. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la Communauté de communes et ceux qui demeurent au niveau des communes ; il détermine ainsi le périmètre fonctionnel du groupement, d'une part et de ses communes membres, d'autre part.

En application de l'article L. 5214-16-IV du code général des collectivités territoriales, « Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I [obligatoires] et II [optionnelles devenues supplémentaires depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi engagement et proximité] est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

Il est ainsi proposé de modifier l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire "Protection et mise en valeur de l'environnement" comme suit : *« en ce qui concerne la préservation de la biodiversité du territoire, la Communauté de communes est compétente en matière d'études et de travaux de préservation et de restauration des milieux naturels. Elle est également chargée de l'animation et du pilotage de 4 sites Natura 2000 : Zones humides de l'arrière dune du Marensin ; Zones humides de Moliets, La Prade et Moisan ; Zones humides associées au marais d'Orx et Domaine d'Orx ».*

Monsieur le Président remercie les opérateurs qui travaillent sur ces sites Natura 2000, aussi bien le CPIE de Seignanx et la Fédération de la chasse. Il indique que c'est regrettable qu'il n'y ait pas de signalétique particulière pour indiquer aux habitants et aux vacanciers qu'il y a certains sites qui sont vraiment mis en valeur à travers ce dispositif européen.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver la modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire protection et mise en valeur de l'environnement par l'ajout suivant *« en ce qui concerne la préservation de la biodiversité du territoire, la Communauté de communes est compétente en matière d'études et de travaux de préservation et de restauration des milieux naturels. Elle est également chargée de l'animation et du pilotage de 4 sites Natura 2000 : Zones humides de l'arrière dune du Marensin ; Zones humides de Moliets, La Prade et Moisan ; Zones humides associées au marais d'Orx et Domaine d'Orx »* ;
- de prendre acte que la modification de la définition de l'intérêt communautaire précitée prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente ^{Publié en ligne le 10/04/2026} aux communes membres de MACS, et à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

5- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES DU MARENSIN ET DU BORN

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Le Syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born est un établissement public de coopération locale ayant pour objet la gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants du périmètre sur lequel ce syndicat est constitué et fonctionne sur le principe de la solidarité de bassin.

Lors de son dernier comité syndical en date du 24 octobre 2025, le Syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born a procédé à l'adoption d'un projet de statut modifié visant à :

- Remplacer dans le titre II à l'article 2 : Attributions du Comité syndical : « *Lors de sa première séance, le Comité Syndical procède à l'élection, parmi ses membres, du Président et des quatre vice-présidents. Ceux-ci sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue.* » par « *Lors de sa première séance, le comité syndical procède à l'élection, parmi ses membres, du président et des vice-présidents après avoir fixé leur nombre.* »
- Remplacer dans le Titre II à l'article 5 : « *Le bureau est composé de cinq (5) membres, soit quatre (4) vice-présidents et le président membre de droit* » par « *Le bureau est composé des vice-présidents et du président, membre de droit.* »

Sur le fondement de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de MACS dispose de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SMRMB pour se prononcer sur la modification envisagée.

Cette modification n'a aucun impact financier pour le territoire de MACS.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver la modification statutaire du Syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born proposée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente au Président du Syndicat des rivières du Marensin et de Born,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce et acte se rapportant à l'exécution de la présente.

6- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES COTE SUD

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Le Syndicat Mixte de rivières Côte Sud, a pour objet la gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants et fonctionne sur le principe de la solidarité de bassin. Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui relèvent de la GEMAPI assumées au titre de l'intérêt général parallèlement aux obligations imposées aux propriétaires.

Lors de son dernier comité syndical en date du 21 octobre 2025, le Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud a procédé à l'adoption d'un projet de statuts modifiés visant au changement d'adresse de son siège social.

L'adresse du siège social du syndicat n'est plus Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse. Le syndicat est désormais domicilié au 1B avenue de Poun de Burry, 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, suite à l'achèvement des travaux de construction du nouveau siège.

Sur le fondement de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de MACS dispose de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SMRCS pour se prononcer sur la modification envisagée. Publié en ligne le 10/04/2026

Cette modification n'a aucun impact financier.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud proposée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente au Président du Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce et acte se rapportant à l'exécution de la présente.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

7- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

Monsieur DAULOUEDE rappelle que le présent débat concerne le débat d'orientation budgétaire et non le vote du budget, lequel sera adopté par le prochain Conseil communautaire, composé des nouveaux élus. Afin d'éviter toute période de latence entre les deux étapes, il est proposé de fixer dès à présent les orientations politiques de ce budget. Ces orientations s'inscrivent dans la continuité du mandat actuel et visent à garantir un budget sérieux, permettant une capacité d'autofinancement suffisante pour financer les projets d'investissement tout en préservant la cohésion sociale et l'accès à des services publics de qualité.

Il précise que deux points principaux nécessitent une vigilance particulière : premièrement, l'incertitude économique nationale, notamment en ce qui concerne le budget de l'État, ce qui aura un impact direct sur les finances de la Communauté de communes. Après une ponction en 2025, les informations disponibles indiquent qu'en 2026, les dépenses de fonctionnement seront réduites de 1 900 000 €, soit l'équivalent de la capacité d'investissement de 20 millions sur dix ans. Cette ponction limitera les ambitions en matière d'investissement et restreindra la capacité d'action. Deuxièmement, pour la première fois dans l'histoire de la Communauté de communes, une baisse des recettes fiscales est anticipée, reflétant un ralentissement de l'activité économique locale.

En effet, l'activité économique locale connaît un léger ralentissement, marqué par un nombre notable d'entreprises en difficulté et une baisse des chiffres d'affaires, bien que le déclin reste moins prononcé que dans d'autres territoires.

Malgré ce contexte, le choix a été fait de poursuivre la dynamique, en maintenant un autofinancement suffisant pour soutenir les investissements au bénéfice du territoire, sans augmenter de manière significative la fiscalité des ménages et des entreprises pour l'exercice 2026.

Il est toutefois anticipé que les prochaines équipes devront envisager un ajustement progressif des coûts des services publics, afin d'assurer une meilleure adéquation entre leur financement et leur coût de revient. Pour l'instant, la proposition retenue dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire est de préserver la fiscalité actuelle, dans cette année de transition.

En 2026, une partie du budget concerne la finalisation des projets engagés dans le cadre du mandat 2020-2026. L'objectif est de clôturer le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) dans sa première partie, c'est-à-dire d'achever les projets prévus avant le renouvellement des élus, sans engager de nouveaux projets.

À la fin du mandat, le Plan Pluriannuel d'Investissement 2020-2026 atteindra son terme, avec 100 % des principales opérations d'investissement réalisées. La maîtrise des coûts et une gestion rigoureuse auront permis de préserver les taux de fiscalité. En revanche, la capacité de désendettement de la communauté connaîtra une augmentation significative.

Monsieur DAULOUEDE rappelle qu'au début du mandat, la capacité de désendettement de la Communauté de communes s'établissait à 2,8 années. À l'issue du mandat, elle atteindra environ 5,5 à 6 années. Par ailleurs, cette année, un emprunt exceptionnel de 19 millions d'euros a été réalisé, ce qui a nécessairement un impact sur cette capacité de désendettement.

Monsieur le Président précise que l'analyse des résultats montre clairement l'impact des décisions politiques prises, notamment en matière de gestion des services dont il a été souhaité maintenir l'évolution des coûts. Cela concerne notamment le pôle culinaire, les déchets et d'autres services pour lesquels les transferts entre le budget principal et les budgets annexes augmentent rapidement. À titre d'exemple, au pôle culinaire, qui sert environ deux millions de repas par an, une légère augmentation des prix pourrait contribuer à limiter ces transferts, sans nécessairement atteindre un équilibre complet.

Cette logique s'applique également à d'autres secteurs, comme le versement transport, pour lesquels il a été décidé de ne pas alourdir la contribution des ménages ou des entreprises. Toutefois, il convient de noter que les transferts peuvent croître très rapidement : le budget du pôle culinaire est ainsi passé de 180 000 € à 1,9 million, illustrant la nécessité, pour le prochain mandat, de réfléchir à un lissage plus régulier afin d'éviter des à-coups financiers pouvant nuire à la lisibilité et à la compréhension par les habitants.

Monsieur ACSHARD demande quelles sont les perspectives pour les six prochaines années à partir de ce constat.

Monsieur DAULOUEDE précise que la vigilance restera de mise pour les prochaines années, car le montant des investissements du prochain mandat sera inférieur à celui du mandat en cours, passant d'environ 135 millions d'euros à près de 90 millions. Il sera donc nécessaire de suivre attentivement l'évolution des budgets et de prioriser les projets. Par ailleurs, les budgets annexes représentent des subventions d'équilibre importantes, à hauteur d'environ quatre millions d'euros. Il conviendra d'évaluer ces budgets afin d'éviter que le budget principal soit systématiquement sollicité pour couvrir ces déficits, limitant ainsi sa capacité d'investissement propre.

Monsieur le Président précise qu'il est également important de rappeler que ces dépenses ne doivent pas être considérées uniquement comme des charges. Le financement du CIAS, des transports ou des services de collecte et de traitement des déchets constitue un investissement pour le territoire, garantissant la qualité de vie, la cohésion sociale et la solidarité entre les communes. Il évoque que l'évolution des dépenses et des transferts n'est pas une dérive, mais le reflet d'une volonté politique assumée. Les mandats précédents ont peut-être privilégié une approche plus prudente ou thésaurisée, tandis qu'aujourd'hui, la collectivité s'inscrit dans une norme équilibrée tout en offrant des services aux habitants conformes aux ambitions fixées. Les notions de « subvention » ou de « transfert » peuvent ne pas être pleinement appropriées. Il s'agit, en réalité, d'investissements en faveur de la qualité de vie sur le territoire. Cette orientation politique est pleinement assumée. Dans le cadre de la feuille de route définie, l'objectif était d'atteindre un coefficient de désendettement de 7. À ce stade, la prévision pour 2026 est un ratio compris entre 5,5 et 6,5 années de désendettement, selon le montant réel des emprunts réalisés. Ainsi, ce sont effectivement les nouveaux élus qui auront la responsabilité de la trajectoire à la fois d'activité, mais aussi financière pour savoir si on revient dans des conditions plus confortables ou si on continue à alimenter une qualité de service et une qualité de vie dans les conditions d'une solidarité territoriale qui est affichée et affirmée.

Monsieur le Président précise qu'il est certain que les investissements réalisés durant ce mandat, à hauteur de 135 millions d'euros, ne seront pas reproduits à l'identique. D'une part, les infrastructures existantes ne seront pas multipliées et, d'autre part, il sera nécessaire de faire des choix budgétaires plus ciblés. L'évaluation des besoins pour le prochain mandat s'établit autour de 90 millions d'euros, ce qui reste un niveau conséquent comparé aux intercommunalités de même strate. Ainsi, malgré certaines incertitudes, l'intercommunalité disposera encore de moyens significatifs pour investir au profit du territoire. La situation financière restera confortable, avec un ratio de désendettement entrant dans la norme, et une capacité de gestion rigoureuse permettant de dégager un autofinancement important. Néanmoins, la prudence s'impose: la ponction de l'État sur le budget des intercommunalités, estimée à 1,9 million d'euros pour 2026, et susceptible de se prolonger dans les années suivantes, constitue une contrainte significative. Par ailleurs, le territoire bénéficiera désormais de certaines infrastructures déjà en place, réduisant la nécessité d'investissements aussi élevés que ceux réalisés au cours de ce mandat. La situation financière de l'intercommunalité reste globalement positive, et l'optimisme affiché doit être maintenu afin de poursuivre le développement du territoire.

Monsieur GELEZ souligne que les prévisions pour 2026 montrent un excédent estimé à 6,5 millions d'euros, ce qui constitue un solde significatif, même si les années précédentes ont enregistré des excédents plus élevés. L'attention portée aux budgets annexes reflète des choix politiques assumés visant à garantir l'égalité sur le territoire et à préserver l'accès à des services publics essentiels. Parmi ces choix figurent la gratuité des transports et le maintien de la tarification des repas, des mesures qui contribuent à la cohésion sociale et à l'inclusion des publics précaires. Ces budgets annexes permettent également une meilleure transparence et un suivi précis des dépenses liées à des secteurs spécifiques, tels que les déchets ou le transport. Il est souligné que l'évolution du coût des services, notamment celle du traitement des déchets sous l'effet de la TGAP, devra être anticipée pour informer et préparer les citoyens. La responsabilité des futurs élus sera de poursuivre cette gestion, en opérant les choix nécessaires pour l'entretien et le développement des infrastructures et services, en tenant compte des contraintes budgétaires et des priorités du territoire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Publié en ligne le 10/04/2026

- Article 1 : La présente délibération formalise la tenue régulière du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026, dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif.
- Article 2 : Le rapport d'orientations budgétaires 2026 de MACS sera transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Article 3 : Le Président, ainsi que le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8- VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

Afin de garantir la continuité de fonctionnement des différents services du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) jusqu'à l'adoption de son budget primitif en mars 2026, il est nécessaire de lui verser un acompte de 400 000 euros à valoir sur la subvention budgétaire d'équilibre prévisionnelle pour 2026, dans l'attente du versement des subventions et des dotations.

Monsieur LAFFITTE indique que cet acompte permettra au CIAS de poursuivre ses missions et d'assurer la continuité des services en attendant le vote de la subvention d'équilibre par la nouvelle Assemblée.

Monsieur le Président ajoute que le budget du CIAS, en constante évolution, nécessite des moyens humains et financiers accrus pour répondre aux missions croissantes, notamment dans le cadre du contrat local de santé et du contrat territorial d'autonomie. Le CIAS a su développer une cellule de suivi et d'anticipation des besoins liés à la démographie, au vieillissement de la population, au logement social et d'urgence, ainsi qu'à la prise en charge des populations spécifiques comme les gens du voyage. Cette organisation démontre une capacité d'adaptation et un engagement en faveur du développement social territorial, en dépit de moyens relativement modestes par rapport à d'autres CIAS du département.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le versement de l'acompte sur la subvention au titre de 2026 au CIAS d'un montant de 400 000 euros,
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires à l'article 657363, chapitre 65, du budget principal de MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

9- MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ET SERVICES COMMUNS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 19 janvier 2026, a procédé à l'évaluation financière de plusieurs transferts et mutualisations de compétences ayant un impact sur le montant des attributions de compensation versées par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) à ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le rapport de la CLECT porte sur trois évolutions :

I – Adhésion de MACS au syndicat mixte Géolandes en substitution des communes Publié en ligne le 10/04/2026

Le Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Étangs Landais – Géolandes, créé en 1988, a pour objet la gestion, la préservation et la valorisation des plans d'eau arrière-littoraux landais. Sur le territoire de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS), son périmètre d'intervention concerne les communes de Moliets-et-Maa, Messanges, Azur, Soustons, Seignosse et Tosse, sur lesquelles sont situés plusieurs plans d'eau majeurs (étangs de Moliets, de la Prade, de Pinsolle, de Hardy, de Soustons, de Moisan et étang Blanc).

Le rôle de Géolandes s'articule autour de deux volets complémentaires :

- Les missions relevant de la GEMA, qui concernent la lutte contre l'envasement et l'ensablement des plans d'eau, la gestion et l'entretien des bassins dessableurs, ainsi que la lutte contre les plantes aquatiques envahissantes ;
- Les missions hors GEMA, portant notamment sur les aménagements, la sécurisation et la valorisation des abords des plans d'eau à vocation environnementale, touristique ou paysagère.

Afin d'assurer une gouvernance cohérente à l'échelle intercommunale, il est proposé que la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud adhère au Syndicat Mixte « Géolandes » pour l'exercice des missions GEMA et hors GEMA, en remplacement des six communes actuellement membres.

Cette adhésion sera effective avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2026 et sans limitation de durée.

Cette adhésion représente, pour les missions GEMA, un coût annuel global de 42 164,97€ en fonctionnement. Pour les missions hors GEMA, le coût annuel global est de 960 € en investissement.

Le détail des attributions de compensation par an et par commune est présenté dans le tableau ci-dessous.

L'attribution a été calculée en faisant la moyenne des dépenses réalisées sur la période 2022-2024.

Conditions de révisions des Attributions de Compensation (AC)

Le montant des AC seront révisés dans les cas suivants

- Cas n° 1 relevant des missions « GEMAPI » :

Dans le cas où Géolandes aurait besoin dans le futur de réaliser une campagne de désensablement du plan d'eau qui deviendrait indispensable, compte tenu qu'aucun investissement n'a été réalisé ces 30 dernières années.

Après déduction des subventions des partenaires, le reste à charge pour Géolandes serait répercuté sur les attributions de compensation des communes concernées dans le cas où ces dernières souhaiteraient que le plan d'eau soit désensablé, ceci uniquement pour la 1^{ère} opération de désensablement totale. Les autres opérations suivantes n'impacteraient plus les attributions de compensation des communes et MACS assumerait seule les dépenses dans l'avenir.

Ce montant s'appliquerait de manière similaire à la situation des communes de Capbreton, Hossegor, Soustons et Vieux Boucau pour la compétence concernant les « digues GEMAPI », à savoir : le montant est lissé sur 70 ans.

Le montant répercuté sur les attributions de compensation des communes concernées serait donc à entériner dans de prochaines Commissions Locales Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en fonction des besoins. Publié en ligne le 10/04/2026

- Cas n°2 relevant des missions « Hors GEMAPI » :

Dans le cas où dans les années futures, Géolandes devait réaliser un investissement nécessaire à la « mise en valeur » des plans d'eau sur une ou plusieurs communes, après déduction des aides des partenaires, la participation appelée par Géolandes correspondant à son reste à charge, serait répercutée sur les attributions de compensation des communes concernées, ceci uniquement pour la 1ere opération d'aménagement. Les autres opérations suivantes n'impacteraient plus les attributions de compensation des communes et MACS assumerait seule les dépenses dans l'avenir.

Si lors de cette 1ere opération, le montant appelé par Géolandes devait être trop important pour les communes, ce dernier pourra s'appliquer de manière similaire à la situation des communes de Capbreton Hossegor, Soustons et Vieux Boucau pour la compétence concernant les digues GEMAPI, à savoir : le montant nécessaire serait lissé sur 70 ans.

Le montant répercuté sur les attributions de compensation des communes concernées serait donc à entériner dans de prochaines Commissions Locales Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en fonction des besoins.

II – Reprise des activités du SIPA par MACS

Le Syndicat intercommunal de Port d'Albret (SIPA) regroupe les communes de Vieux-Boucau et de Soustons. Il gère le lac de Port d'Albret.

En janvier 2025, le SIPA a sollicité MACS pour étudier sa dissolution et la reprise de ses missions au sein de la collectivité. A cet effet, 2 audits ont été réalisés : technique par le bureau d'études Egis, et financière par le cabinet d'audit Rydge.

Plusieurs réunions entre MACS, le SIPA et les communes de Soustons et de Vieux-Boucau ont eu lieu entre février et novembre 2025 afin d'évaluer les charges et les missions qui pouvaient être reprises.

Les missions transférées du SIPA à MACS sont celles qui entrent dans le champ de compétence de la collectivité. Les 3 ETP actuels du SIPA amènent ainsi à la création de 3 postes de catégorie C au sein du service environnement de MACS.

Le reste des missions représente 1 ETP dont 0,7 ETP qui était liée à l'utilisation de la faucardeuse. Le faucardage étant néfaste pour la préservation de la biodiversité du lac marin, il ne sera plus mis en œuvre.

Ainsi, un agent qui était actuellement en stage au SIPA n'a pas été titularisé par le SIPA et n'est donc pas concerné par la présente reprise des activités.

Au niveau hydraulique, MACS aura en charge l'entretien et la gestion des 9 ouvrages hydrauliques et des ouvrages de protection au titre de sa compétence GEMAPI (cf. annexe III), de l'île et du lac marin au titre de sa compétence biodiversité et Natura 2000, mais également du golf de Pinsolle au titre de la prise de l'intérêt communautaire sur le golf qui sera proposé à l'approbation d'un futur conseil communautaire.

La participation du SIPA dans la SPL du Golf (SEIPA) est de 55% (le reste étant réparti entre Soustons (20%), Vieux-Boucau (20%) et le Département des Landes (5%). La participation de MACS se substituera à celle du SIPA et sera ainsi identique à hauteur de 55%.

Au niveau du foncier propriété actuel du SIPA, il sera rétrocedé à l'euro symbolique aux communes concernées préalablement au transfert du SIPA à MACS. [Publié en ligne le 10/04/2026](#)

Enfin, les 3 agents du SIPA transférés seront situés dans des locaux qui seront construits sur la parcelle de la STEP de Soustons afin de libérer les locaux actuels, propriété de la commune de Soustons.

Le tableau ci-après présente le montant des attributions de compensation (AC) en investissement et en fonctionnement.

- Le total des AC en investissement s'élève à 11 340 285,83 €. Elles seront lissées sur 70 soit, une attribution de compensation annuelle appelée en investissement de 162 004,08 € (81 002,04 € pour chacune des deux communes)
- Le total des AC en fonctionnement s'élève à 109 879,00 € par an, soit 54 939,50 € par commune, sans limitation de durée.

Conditions de révisions des Attributions de Compensation (AC) :

Les montants des Attributions de Compensation seront revus lors de bilan avec les communes, si par cas, l'obtention des subventions n'étaient plus possibles ou si les subventions prévisionnelles devaient être revues à la hausse ou à la baisse ou si de nouvelles subventions étaient accordées, ceci au regard des dépenses réelles.

Le transfert du SIPA à MACS sera effectif à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral de dissolution du SIPA. MACS a demandé à la Préfecture une date fixe au **1^{er} juin 2026**.

Ainsi, l'AC pour 2026 sera proratisé sur la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2026. Son montant sera de 135 941,54 €, ce qui représente 67 970,77 € par commune pour l'année 2026.

III – Création d'un poste commun d'accompagnement cybersécurité et règlement général de protection des données.

La mise en œuvre de la cybersécurité se traduit par :

- Environ 25% d'éléments techniques ;
- 75% d'éléments relatifs à la sensibilisation et aux process de travail.

Dans l'objectif de répondre aux souhaits et demandes des communes afin d'être accompagnée dans la mise en œuvre de la cyber sécurité et l'accompagnement opérationnelle du règlement général de la protection des données (RGPD), il a été décidé de mutualiser les moyens humains entre les 23 communes dans le cadre d'un service commun comprenant un agent.

Se positionnant comme un conseil auprès des communes adhérentes, l'accompagnement cybersécurité et RGPD se définira comme suit :

- Conseil et accompagnement des communes dans la mise en œuvre de la sécurité numérique (intégration de la cyber sécurité dans les process métiers, plans de sensibilisation des agents et élus, etc.) ;
- Accompagnement et mise en œuvre du RGPD basé sur les comptes rendus d'audit réalisés par le Délégué à la Protection des Données (DPD) (sous la responsabilité juridique de la commune).

Le coût du service commun est de 70 000 € annuels :

- Les coûts salariaux sont à la charge des communes, à hauteur de 40 000 € par an ;
- Les coûts relatifs au fonctionnement du poste (matériels, déplacements, locaux, etc.) sont pris en charge par la Communauté de communes, à hauteur de 30 000 € par an.

La clé de répartition retenue pour le calcul du coût du service commun à la charge des communes est fonction de : [Publié en ligne le 10/04/2026](#)

- 50% du coût correspond au volume de données stockées sur les serveurs de la commune (hors applications métiers et messagerie) ;
- 50% du coût correspond au nombre d'habitants de la commune (selon le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul des accords locaux (délibération du conseil communautaire du 22 mai 2025)).

Les montants des attributions de compensation seront révisés, tous les deux ans, au regard de :

- L'évolution des volumes de données stockées sur les serveurs communaux ;
- Le nombre d'habitants par commune pris en compte dans les accords locaux ;
- Les éventuelles évolutions du dispositif et de son coût réel.

Le montant de la participation financière des communes adhérant au service commun interviendra également par imputation sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts à compter du 1^{er} juin 2026, date d'entrée en vigueur du service commun.

IV-Proposition de variation de l'attribution de compensation

Conformément aux décisions de la commission d'évaluation des charges transférées, les attributions de compensation évoluent comme ci-dessous présenté.

Conformément aux engagements pris au titre de la solidarité de MACS envers les communes, les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, MACS prend à sa charge 1/3 du montant de cette attribution de compensation.

a. Les attributions de compensation en fonctionnement

Compte tenu des montant évalués en Commission d'évaluation des charges transférées, le nouveau montant des attributions de compensation en fonctionnement sur une année pleine correspond au tableau ci-dessous :

	AC totale et imputations sur 2025	fin de la délibération 04/05/2023 au 31/05/2025	AC totale et imputations préalable à la présente délibération	Modification annuelle AC - GEOLANDES	Modification annuelle AC - SIPA	Modification annuelle service commun - Cybersécurité/ RQPD	TOTAL ANNUEL AC et imputations après vote de la présente délibération
ANGRESSE	110 749,04	1 292,26	112 041,30			-1 129,93	110 911,37
AZUR	-27 278,54	807,66	-26 470,88	-1 800,38		-497,21	-28 768,47
BENESSE-MAREMNE	233 313,60	1 938,38	235 251,98			-1 667,12	233 584,86
CAPBRETON	177 682,65	5 492,09	183 174,74			-5 976,55	177 198,19
JOSSE	-11 253,58	807,66	-10 445,92			-518,82	-10 964,74
LABENNE	756 630,69	807,66	757 438,35			-3 699,98	753 738,37
MAGESCQ	75 859,31	1 615,32	77 474,63			-1 033,23	76 441,40
MESSANGES	57 700,61	807,66	58 508,27	-796,50		-568,22	57 143,55
MOUETS-ET-MAA	-131 134,85	1 130,72	-130 004,13	-786,30		-734,91	-131 525,34
ORX	-7 724,02	807,66	-6 916,36			-406,62	-7 322,98
SAINTE-GEORGES-DE-MAREMNE	510 762,63	1 615,32	512 377,95			-1 525,59	510 852,36
SAINTE-JEAN-DE-MARSACQ	75 418,49	1 292,26	76 710,75			-863,90	75 846,85
SAINTE-MARTIN-DE-HINX	20 708,34	1 292,26	21 999,60			-796,65	21 198,95
SAINTE-VINCENT-DE-TYROSSE	698 324,46	4 684,43	703 008,89			-3 643,46	699 365,43
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	12 344,77	807,66	13 152,43			-581,92	12 570,51
SAUBION	634,32	969,19	1 603,51			-664,84	938,67
SAUBRIGUES	-20 633,50	969,19	-19 664,31			-621,66	-20 285,97
SAUBUSSE	48 863,68	807,66	49 671,34			-396,52	49 274,82
SEIGNOSSE	56 033,29	3 553,70	59 586,99	-5 750,18		-4 053,59	49 783,22
SPORTS-HOSSEGOR	93 486,14	2 261,45	95 747,59			-2 966,14	92 781,45
SOUSTONS	1 104 486,05	4 845,96	1 109 332,01	-31 354,48	-54 939,50	-3 806,74	1 019 231,29
TOSEE	54 917,51	807,66	55 725,17	-1 677,13		-2 697,63	51 350,41
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	-5 603,25	969,19	-4 634,06			-946,77	-6 520,33
	3 883 282,79	40 383,00	3 923 665,79	-42 164,97	-109 879,00	-40 000,00	3 731 621,82

Certains points étant mis en œuvre en cours d'année, le nouveau montant des attributions de compensation en fonctionnement sur l'année 2026 correspond au tableau ci-dessous :

	AC totale et imputations préalable à la présente délibération	Modification annuelle AC - GEOLANDES proratisé	Modification annuelle AC - SIPA Proratisé	Modification annuelle service commun Cybersécurité/RIG PD proratisé	TOTAL 2026 AC et imputations après vote de la présente délibération	1/3 AC négatives en charge par	Versements/encaissements 2026
ANGRESSE	112 041,30			662,48	111 378,82	0,00	111 378,82
AZUR	26 470,88	1 800,38		291,51	28 562,77	9 520,92	19 041,85
BENESSE-MAREMNE	235 251,98			977,43	234 274,55	0,00	234 274,55
CAPBRETON	183 174,74			-3 504,06	179 670,68	0,00	179 670,68
JOSSE	10 445,92			304,18	10 750,10	3 583,37	7 166,74
LABENNE	757 438,35			-2 169,30	755 269,05	0,00	755 269,05
MAGESCQ	77 474,63			605,78	76 868,85	0,00	76 868,85
MESSANGES	58 508,27	-796,50		333,15	57 378,62	0,00	57 378,62
MOLIETS ET MAA	130 004,13	786,30		430,88	131 221,31	0,00	131 221,31
ORX	6 916,38			238,40	7 154,78	2 384,92	4 769,84
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	512 377,95			894,46	511 483,49	0,00	511 483,49
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	76 710,75			506,51	76 204,24	0,00	76 204,24
SAINT-MARTIN-DE-HINX	21 995,60			467,08	21 528,52	0,00	21 528,52
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	703 008,89			-2 136,17	700 872,72	0,00	700 872,72
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	13 152,43			341,18	12 811,25	0,00	12 811,25
SAUBION	1 603,51			389,90	1 213,71	0,00	1 213,71
SAUBRIGUES	19 664,31			364,48	20 028,79	6 676,26	13 352,53
SAUBUSSE	49 671,29			350,91	49 320,38	0,00	49 320,38
SEIGNOSSE	59 586,99	5 750,18		-2 376,63	51 460,18	0,00	51 460,18
SOORTS-HOSSEGOR	95 747,59			-1 739,05	94 008,54	0,00	94 008,54
SOUSTONS	1 109 332,01	31 354,48	32 211,10	-2 231,90	1 043 534,53	0,00	1 043 534,53
TOSSÉ	55 725,17	1 677,13		-1 581,62	52 466,42	0,00	52 466,42
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	5 634,06		32 211,10	555,09	38 400,26	0,00	38 400,26
	3 923 665,79	42 164,97	64 422,21	23 452,05	3 793 626,56	22 165,48	3 815 792,03

Publié en ligne le 10/04/2026

b. Les attributions de compensation en Investissement

Compte tenu des montants évalués en Commission d'évaluation des charges transférées, le nouveau montant des attributions de compensation en **investissement sur une année pleine** correspond au tableau ci-dessous :

	Nouvelle AC de référence 2025 (Sur année pleine)	Modification annuelle AC - GEOLANDES	Modification annuelle AC - SIPA	TOTAL ANNUEL AC et imputations après vote de la présente délibération
ANGRESSE	0,00			0,00
AZUR	0,00	-960,00		-960,00
BENESSE-MAREMNE	0,00			0,00
CAPBRETON	-410 431,06			-410 431,06
JOSSE	0,00			0,00
LABENNE	0,00			0,00
MAGESCQ	0,00			0,00
MESSANGES	0,00			0,00
MOLIETS-ET-MAA	0,00			0,00
ORX	0,00			0,00
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	0,00			0,00
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	0,00			0,00
SAINT-MARTIN-DE-HINX	0,00			0,00
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	0,00			0,00
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	0,00			0,00
SAUBION	0,00			0,00
SAUBRIGUES	0,00			0,00
SAUBUSSE	0,00			0,00
SEIGNOSSE	0,00			0,00
SOORTS-HOSSEGOR	-98 169,94			-98 169,94
SOUSTONS	0,00		-81 002,04	-81 002,04
TOSSÉ	0,00			0,00
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	0,00		-81 002,04	-81 002,04
	-508 601,00	-960,00	-162 004,08	-671 565,08

Certains points étant mis en œuvre en cours d'année, le nouveau montant des attributions de compensation en **investissement sur l'année 2026** correspond au tableau ci-dessous :

	AC totale et imputations préalable à la présente délibération	Modification annuelle AC - GEOLANDES proratisé	Modification annuelle AC - SIPA Proratisé	TOTAL 2026 AC et imputations après vote de la présente délibération	1/3 AC négatives pris en charge par MACS	Versements/encaissements 2026
ANGRESSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AZUR	0,00	-960,00	0,00	-960,00	320,00	-640,00
BENESSE-MAREMNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAPBRETON	-410 431,06	0,00	0,00	-410 431,06	0,00	-410 431,06
JOSSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LABENNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MAGESCQ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MESSANGES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MOLIETS-ET-MAA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ORX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAINT-MARTIN-DE-HINX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAUBION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAUBRIGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAUBUSSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SEIGNOSSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOORTS-HOSSEGOR	-98 169,94	0,00	0,00	-98 169,94	0,00	-98 169,94
SOUSTONS	0,00	0,00	-47 491,61	-47 491,61	0,00	-47 491,61
TOSSÉ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	0,00	0,00	-47 491,61	-47 491,61	0,00	-47 491,61
	-508 601,00	-960,00	-94 983,21	-604 544,21	320,00	-604 224,21

Monsieur le Président souligne que la durée de 70 ans correspondait à un choix d'équité pour harmoniser le traitement des communes, et non à une contrainte imposée par les communes de Soustons et de Vieux-Boucau.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité sur les points I, III, IV et 49 pour et 1 abstention pour le point II, DÉCIDE :

Publié en ligne le 10/04/2026

- de reconduire l'engagement pris au titre de la solidarité par MACS envers les communes, en vertu duquel, pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation,
- d'approuver les modifications d'imputation sur le montant de l'attribution de compensation des communes membres sur l'exercice 2026, telle que retracées dans le tableau ci-dessus présenté au point I relatif à la compétence GEMAPI, pour l'adhésion au syndicat mixte Géolandes en substitution des communes,
- d'approuver les modifications d'imputation sur le montant de l'attribution de compensation des communes membres sur l'exercice 2026, telle que retracées dans le tableau ci-dessus présenté au point III relatif à la création d'un poste d'accompagnement cybersécurité et règlement général de protection des données,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente délibération à Mesdames et Messieurs les Maires concernés par les présentes modifications d'imputation et de révision du montant de l'attribution de compensation, afin qu'ils la soumettent à l'accord de leurs conseils municipaux,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10- ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES CRAMAT A SOUSTONS – DEMANDE DE DEROGATION DE VENTE ET FIXATION DU PRIX DE CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BV96 A LA SOCIETE NOUVELLE CAULONQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE ET DE L'ACTE DE VENTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

Dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activités élargie à l'ensemble des zones de son territoire depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) est chargée de l'aménagement et de la commercialisation des zones d'activités économiques (ZAE).

Consciente de la forte dynamique territoriale et des nouveaux enjeux à prendre en compte, la Communauté de communes a adopté une nouvelle feuille de route des ZAE, le 27 juin 2023, actualisant le premier schéma directeur lancé en 2017. Celle-ci a pour objectif de définir les conditions d'accueil d'activités économiques sur le territoire, notamment au travers de l'aménagement et de la commercialisation des ZAE.

Ainsi, pour faire face à l'attractivité en préservant le capital foncier et éviter la spéculation foncière, le modèle de location des terrains est privilégié au sein des ZAE. La location étant désormais le principe général et la vente un cas dérogatoire.

Au titre de l'axe n°2 de cette feuille de route, MACS a déployé une stratégie de commercialisation exigeante et créatrice d'emplois. À ce titre, la communauté de communes s'est dotée :

- par délibération du 30 novembre 2023, d'une méthodologie de fixation du prix de location et de vente des terrains sur les ZAE, actualisée par la délibération du 27 mars 2025 ;
- par délibération du 28 mars 2024, de la modification du règlement des ventes en ZAE ainsi que d'un règlement relatif à la location des terrains.

Dans ce contexte, la Société SN CAULONQUE a sollicité l'acquisition d'un terrain d'environ 4 000 m² situé en zonage 1AUE, au sein de la future extension de la zone d'activités économiques de Cramat à Soustons, destiné à permettre l'extension de son site de production existant.

La Société SN CAULONQUE, créée le 27 mars 1995, implantée à Soustons depuis 1960 et dirigée par Monsieur Stéphane Rousseau, actionnaire majoritaire depuis 2019, a sollicité l'acquisition [Publié en ligne le 10/04/2026](#) d'un terrain d'une superficie de 4 000 m². Celui-ci est situé au sein de la zone d'activités économiques de Cramat à Soustons, sur des terrains classés en zonage 1AUE du PLUi et destinés à accueillir une extension de zone d'activité, conformément aux orientations définies par la feuille de route 2023–2026 des zones d'activités économiques.

Entreprise industrielle spécialisée dans la fabrication de moules et de modèles, la Société SN CAULONQUE emploie actuellement 47 salariés et prévoit la création de 2 emplois supplémentaires en 2026. Le projet de l'entreprise porte sur l'extension de son outil de production et sur le développement d'une nouvelle activité de plasturgie. Il consiste également à la création d'un centre de formation internalisé, dédié aux technologies de la plasturgie, incluant l'utilisation de matières recyclées et de procédés relevant de l'économie circulaire. Par ailleurs, l'opération comprend l'amélioration de l'isolation thermique du bâtiment existant.

Cette demande s'inscrit dans un cadre dérogatoire de vente, justifié par la nécessité d'extension d'un bâtiment existant et d'un seul tenant. Conformément au processus d'instruction en vigueur, les élus de l'atelier Développement économique de MACS ont émis un avis favorable à la cession de ce terrain, partie de la parcelle BV96.

Il est proposé de fixer le prix de cession à 100 € HT par mètre carré, pour une superficie d'environ 4000 m² (à préciser par bornage). Le prix de cession d'un montant total estimé à environ 400 000 € HT a été établi sur la base du coût rendu de la parcelle, incluant une participation aux frais d'aménagement de l'extension Cramat III et calculée au prorata de la surface, conformément au mode de tarification de la location et de la vente des terrains en ZAE de MACS, définie par la délibération du 27 mars 2025.

L'écart de prix avec l'avis du service des domaines est justifié par l'intérêt général attaché au projet porté par la Société SN CAULONQUE, lequel prévoit l'extension de son site industriel existant, la pérennisation et le développement de l'emploi local, ainsi que la création d'un centre de formation interne destiné à accompagner la montée en compétences des salariés. Ce projet contribue ainsi à la création de valeur ajoutée sur le territoire, au renforcement du tissu économique local et à l'attractivité de la zone d'activités, en cohérence avec les orientations de la stratégie foncière et de développement économique de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud.

La vente interviendra dans les conditions prévues par le règlement de commercialisation des lots des zones d'activités économiques de MACS. L'ensemble des frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit liés à la signature de la promesse de vente et de l'acte authentique seront supportés par la Société SN CAULONQUE.

Il est précisé que le projet pourra, le cas échéant, être complété par la mise en place ultérieure d'un projet urbain partenarial (PUP), notamment en lien avec l'aménagement futur de la voirie limitrophe.

Monsieur DUBUS demande à l'assemblée le nombre de parcelles louées à ce jour. Monsieur Hervé BOUYRIE lui répond qu'il n'y en a qu'une seule.

Monsieur DUBUS souhaite connaître le nombre de dérogations. Monsieur BOUYRIE lui répond que ce ne sont pas en réalité de vraies dérogations, mais que ces ventes ont été faites sur des zones qui n'avaient pas encore démarré. Ce sont simplement des extensions d'unités existantes qui avaient besoin d'un prolongement physique de leur activité.

Monsieur DUBUS pose la question de l'utilité du vote sur la location plutôt que la vente. Monsieur Hervé BOUYRIE lui répond que MACS a perdu l'installation d'entreprises liées à cette exigence de location.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver, à titre dérogatoire, la vente d'une partie de la parcelle BV 96 d'une surface d'environ 4000 m² (à préciser par bornage) et située sur la ZAE de Cramat à Soustons à la société SN Caulonque, au prix de 100 € HT/m², soit un prix estimé à environ 400 000 € HT, augmenté des frais d'actes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, devant notaire, la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire ci-dessus, avec la faculté de substituer

toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le dirigeant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail auquel l'attributaire aurait recours, Publié en ligne le 10/04/2026

- de prendre acte que l'acquéreur devra respecter l'intégralité des conditions particulières de vente des terrains situés sur les zones d'activités économiques de la Communauté de communes, applicables en vertu de la délibération du conseil communautaire n°20240328D03A et de son règlement des ventes ainsi que de la délibération n°20250327D03A,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

INFRASTRUCTURES

11- OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES LACS DANS LE SECTEUR PEY DE L'ANCRE A MESSANGES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE GLOBALE AVEC LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Le secteur sud de la commune de Messanges compris entre le chemin de la Côte et la limite communale avec Vieux Boucau fait l'objet d'un zonage du PLUi adapté aux enjeux de développement d'activités économiques notamment d'activités commerciales sur le périmètre ZACOM, d'activités de loisirs et d'hébergements touristiques sur les autres parcelles concernées.

La réalisation progressive de ces projets qui seront tous desservis par la route des Lacs rend nécessaire une anticipation des évolutions de l'espace public pour assurer la desserte de ces opérations dans des conditions de circulation sécurisée et accessible à tous. En effet, les offres de loisirs et de commerces ont vocation à se développer à destination, entre autres, d'une fréquentation des habitants et des résidents des hébergements touristiques de proximité, il importe donc d'aménager la route des Lacs pour y assurer des circulations en mode doux sécurisées afin de limiter le recours à l'usage des véhicules particuliers pour des trajets courts.

Les trafics motorisés complémentaires induits par l'ensemble de ces structures économiques nécessitent la mise en place d'une gestion des circulations capable de diffuser ces trafics sans pénaliser la route des Lacs. Pour cela, les opérations situées à l'est de la route des Lacs feront l'objet de création de voiries internes se connectant en partie sud sur la route des Lacs par un nouveau accès sécurisé et en partie nord sur la route du quartier Caliot par une intersection à aménager.

L'ensemble de ces aménagements de voirie a pour objectif l'adaptation du fonctionnement de ce secteur, et son amélioration pour absorber les trafics complémentaires dans l'intérêt de la population et des activités économiques présentes et futures.

Ainsi, une opération d'aménagement de la route des Lacs RD 652 est nécessaire pour accompagner les opérations d'urbanisme qui se déploieront progressivement.



Les aménagements de voirie seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes MACS. Cet aménagement global du secteur Pey de l'Ancre intégrera : la création de 2 accès sécurisés, la création de trottoirs et d'itinéraires cyclables, des ajustements/élargissements d'accotement, la modification des girations, les adaptations des réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public ainsi que les continuités naturelles des écoulements d'eau pluviale.

Le coût global de ces équipements dans le secteur est estimé à la somme de 1 750 000 € HT en phase faisabilité, soit à la somme de 2 100 000 € TTC.

Madame BENOIT-DELBAST indique que la collectivité n'assurera pas les coûts liés aux opérations économiques, lesquels seront pris en charge via la fiscalité de l'urbanisme par la commune de Messanges.

Les travaux d'aménagement réalisés dans le cadre de cette opération entrent pour partie dans le champ de la compétence communautaire en matière de voirie.

Il est rappelé que le PPI voirie, tel que défini par la délibération n°20201126D04A peut accompagner les opérations immobilières et économiques mais ne se substitue pas à la prise en charge financière des travaux rendus nécessaires sur l'espace public par ces mêmes opérations, cette prise en charge étant assurée par le biais de la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement, taxe d'aménagement majorée, PUP, PEPE).

Dans ce cadre, la Communauté de communes n'assurera pas le financement par le PPI Voirie des travaux rendus nécessaires par les opérations d'activités économiques du secteur Pey de l'Ancre, et elle assurera au titre du périmètre de la ZACOM aménagée et commercialisée via le Budget Annexe n° 23 le financement d'une quote-part de l'opération de réaménagement de la route des Lacs et des aménagements de connexions nord et sud.

Il est rappelé que la Commune de Messanges au titre de sa compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sera amenée à signer les autorisations d'urbanisme pour chacune de ces opérations et dans ce cadre elle assure la mise en place des financements par les opérations d'urbanisme. Elle s'engage à instaurer pour chaque tènement concerné les conditions administratives et juridiques de la participation financière par la mise en place de PEPE, de PUP, de TA majorée ou le simple reversement d'une quote part de la TA perçue à hauteur des montants définis ci-après :

Participations Travaux	Route des Lacs	Connexion et accès Sud	Connexion et accès Nord	Publié en ligne le 10/04/2026
Montants HT	1 000 000,00	400 000,00	350 000,00	1 750 000,00
Nord-Est	248 368,00		134 771,00	383 139,00
	24,84%		38,51%	21,89%
Centre-Est	217 656,00	205 018,00	117 497,00	540 171,00
	21,77%	51,25%	33,57%	30,87%
Sud-Est	179 822,00	194 982,00	97 732,00	472 536,00
	17,98%	48,75%	27,92%	27,00%
Nord-Ouest	138 947,00			138 947,00
	13,89%			7,94%
Ouest	215 207,00			215 207,00
	21,52%			12,30%
Sud-Ouest	Contribution foncière			

Il est proposé de définir dans le cadre d'une convention entre la Commune de Messanges et la Communauté de communes MACS, les conditions de financement et de réalisation des travaux rendus nécessaires par les opérations d'urbanisation du secteur Pey de l'Ancre.

Monsieur GELEZ demande si l'ensemble de la ZACOM avait été déduite des droits à artificialiser.

Monsieur MONET précise qu'il n'y a pas eu de délibération dans le cadre de la commission du foncier.

Madame BENOIT-DELBAST invite les élus du prochain mandat à faire cette anticipation au niveau des voiries par rapport aux OAP, de manière à voir exactement s'il faut faire participer tous les constructeurs des OAP.

Monsieur BOUYRIE indique que ce PEPE permet de faire supporter l'ensemble du financement des équipements par ceux qui vont acquérir le foncier et l'aménager.

Monsieur DIRIBERRY précise que le PEPE peut percevoir la taxe d'aménagement, contrairement à un PUP.

Monsieur BOUYRIE précise que c'est la continuité d'urbanisation de Vieux-Boucau.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver l'opération d'aménagement de la route des Lacs dans le secteur du Pey de l'Ancre sur la Commune de Messanges et son financement par les opérations d'urbanisme,
- d'approuver la convention de financement global avec la Commune de Messanges annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

URBANISME

12- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE MACS – APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 février 2020. Depuis, il a fait l'objet de :

- une modification simplifiée n° 1 (mai 2021, rectification d'erreurs matérielles) ;
- une mise à jour n°1 (octobre 2021, intégration du PPRL du Bourret Boudigau) ;
- une mise en compatibilité n°1 (mars 2022, parc photovoltaïque flottant de Sainte-Marie-de-Gosse) ;
- une modification n°1 avec enquête publique (mars 2022, quatre communes dont urgence du déménagement du collège de Saint-Vincent-de-Tyrosse) ;
- une modification n°3 avec enquête publique (vingt-trois communes concernées) et une abrogation partielle (commune de Moliets-et-Maâ) avec enquête publique unique (juin 2023) ;

- une modification n°4 avec enquête publique (juin 2025, vingt-trois communes concernées)
- une révision allégée n°3 (décembre 2025, création d'un STECAL à Angresse) [Publié en ligne le 10/04/2026](#)

1. OBJECTIFS DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1

Depuis 2020, l'équipe municipale de la commune de Saint-Martin-de-Hinx a exprimé sa volonté de réorienter ses choix urbanistiques pour accompagner la redynamisation de son centre-bourg. Dans ce cadre, elle souhaite repositionner un secteur classé à urbaniser, trop éloigné du centre et contraint en termes de desserte et de réseaux, en le repositionnant à proximité immédiate du centre-bourg. Il convient de souligner que ce changement s'opère à consommation d'espaces constante : le repositionnement de cette zone n'entraîne aucune augmentation de la surface concernée.

2. ÉVOLUTION DES PIÈCES DU PLUi

En conséquence, la réalisation de ces objectifs a entraîné la modification de différents plans graphiques du PLUi de la commune de Saint-Martin-de-Hinx. Le cahier des Orientations d'Aménagement et de Programmation a été également modifié en introduisant un nouveau schéma dans le secteur nouvellement classé en zone à urbaniser.

3. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

3.1. Etudes et concertation préalable

Lors des phases d'études, réunissant les services communaux, MACS, le bureau d'études et l'ABF, deux phases de concertation avec le public ont été réalisées :

- une première entre juin et septembre 2024, où 9 contributions ont été déposées ;
- une seconde entre mars et avril 2025, précédée d'une réunion publique et intégrant les évolutions du projet. Durant cette seconde phase, 5 contributions ont été déposées.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet se sont produits au conseil communautaire du 24 juin 2025.

3.2. Consultation de la MRAe, des PPA et des communes

En application de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du PLUi de MACS a été notifié aux personnes publiques associées et a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Suite à la notification du dossier à l'autorité environnementale, cette dernière a émis un avis (N°2025ANA138) formulé le 16 octobre 2025 mettant en lumière la "prise en compte des enjeux environnementaux et la mise en œuvre de mesures d'évitement-réduction proportionnées aux effets potentiels de modification de zonages".

Suite à la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées :

- 3 avis favorables sans observation : la chambre d'agriculture, l'institution Adour (structure porteuse du SAGE Adour Aval) et la CDPENAF
- 1 avis favorable avec observations : le conseil départemental

L'annexe n°3 de la présente retrace l'analyse exhaustive des avis et observations recueillis auprès des personnes publiques associées et comporte les réponses apportées par MACS dans son mémoire en réponse.

3.3. L'enquête publique

Le projet de révision allégée n°1 a été soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Pau a désigné, par décision en date du 28 août 2025, Madame Anne GUCHAN-DORLANNE en qualité de commissaire enquêtrice et Madame Virginie ALLEZARD en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

L'enquête publique, ouverte par arrêté du Président de la Communauté de communes MACS en date du 21 octobre 2025, s'est déroulée du vendredi 7 novembre (9h) jusqu'au lundi 8 décembre 2025, pour une durée de 32 jours. [Publié en ligne le 10/04/2026](#)

Le public a pu déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts au siège de MACS et en mairie de Saint-Martin-de-Hinx ;
- sous format électronique, sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique ;
- par courrier électronique ;
- par courrier à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice (révision allégée n°1 du PLUI), au siège de l'enquête publique et à l'adresse suivante : Communauté de communes MACS, Service urbanisme/PLUI, allée des camélias, BP 44, 40231 Saint-Vincent-de-Tyrosse ;
- auprès de la commissaire enquêtrice à l'occasion des permanences prévues, les lieux, jours et heures définis dans l'arrêté du président de MACS.

Le registre dématérialisé a ainsi pu recenser 1 244 visiteurs uniques dont 628 qui ont téléchargé au moins un des documents de présentation et 3 qui ont déposé au moins une contribution.

Le dossier d'enquête publique était constitué des pièces énumérées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, et notamment le projet de révision allégée n°1 du PLUI, ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à la procédure de révision allégée.

Au total, 5 contributions ont été déposées, toutes au sein du registre dématérialisé. Une contribution orale a également été recensée par la commissaire enquêtrice.

Sur cette base, la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable dans son rapport et ses conclusions suite à l'enquête publique validant la procédure, remis le 7 janvier 2026. Elle considère que le dossier était complet, la procédure régulièrement conduite et l'information du public correctement organisée. Les avis ont été pris en compte et la réponse de la Communauté de communes MACS a permis d'éclairer l'analyse, laquelle conclut à la conformité du projet avec les enjeux environnementaux, les principes d'urbanisme et l'intérêt général, tout en formulant une recommandation liée à une contribution de la mairie, à laquelle la MACS a donné une suite favorable (cf. 4. PRISE EN COMPTE DES AVIS ÉMIS, DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE).

4. PRISE EN COMPTE DES AVIS ÉMIS, DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Suite aux différents éléments de consultation et d'enquête publique, deux évolutions mineures sont apportées au dossier par rapport à la version arrêtée : le secteur d'habitat prévu au sud du schéma d'OAP accueillera des logements individuels supplémentaires, sans augmentation du nombre total de logements prévus dans l'OAP et des précisions sont apportées sur la prise en compte des sensibilités environnementales.

Consécutivement à tous ces éléments, le rapport de présentation est également mis à jour (pièce 1.2 « Justification des choix ») afin d'y intégrer le nouveau schéma, en substitution de l'ancien schéma de l'OAP n°4 de la commune de Saint-Martin-de-Hinx, de manière à assurer la concordance entre les évolutions portées par la présente procédure et ce document.

La notice explicative annexée à la présente délibération retrace l'ensemble des éléments justifiant cette procédure et précise également ces évolutions apportées aux pièces opposables du dossier final, les modifications textuelles étant mises en évidence par surlignage.

Le projet de révision allégée ainsi établi est donc proposé à l'approbation du conseil communautaire. Sont annexés à la présente délibération :

1. La notice explicative
2. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice
3. Le mémoire en réponse aux Personnes Publiques Associées et la MRAe ainsi que leur avis
4. Les différentes pièces constitutives du dossier de révision allégée (pièces modifiées).

Monsieur LAPEGUE souligne l'ampleur du travail réalisé dans le cadre de la révision allégée. Il indique que la collaboration avec le prestataire extérieur a été difficile, la commune de Saint-Martin-de-Hinx ayant dû

réaffirmer à plusieurs reprises ses attentes afin d'adapter le projet aux spécificités locales, allant jusqu'à formuler elle-même des contributions lors de l'enquête publique.

Publié en ligne le 10/04/2026

Il précise qu'à l'avenir, dans ce genre de procédure qui sont complexes et qui impactent notre territoire, il faudra être plus vigilant dans le choix du prestataire, afin que les échanges soient plus apaisés.

Il remercie les services de la communauté de communes pour leur engagement, tout en appelant à davantage de vigilance dans le choix des prestataires pour ce type de procédure.

Monsieur MONET précise que l'externalisation est obligatoire pour ce type d'opération et un seul cabinet a répondu à l'appel d'offre.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le projet de révision allégée n°1 de la Communauté de communes MACS, tel qu'annexé à la présente,
- de prendre acte que la présente délibération d'approbation de la révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de communes MACS sera affichée, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté de communes, ainsi qu'en mairies ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- de prendre acte de la publication de la présente ainsi que des documents sur lesquels elle porte sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

13- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE MACS – DECISION DE NON-SOUMISSION A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MODIFICATION N°5

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

1. LE PROJET DE MODIFICATION N°5 du PLUi

Prescrite par arrêté du Président en date du 6 octobre 2025, la procédure de modification n°5 du PLUi poursuit deux objectifs. Elle vise, d'une part, à adapter le document d'urbanisme à la suite du sursis à statuer prononcé par l'arrêt n°23BX02348 de la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 14 mai 2025, en intégrant l'unité foncière concernée dans les Espaces proches du rivage du lac marin d'Hossegor. Cette intégration a pour finalité d'encadrer les droits à construire afin de limiter l'extension de l'urbanisation, tout en garantissant la compatibilité avec le SCoT et le respect de la loi Littoral. D'autre part, la modification permettra de corriger une erreur matérielle identifiée dans l'OAP n°3 de Seignosse.

2. LA DÉCISION DE NON RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET DE MODIFICATION N°5

Le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 pris pour l'application de l'article 40 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) modifie le régime de l'évaluation environnementale de certains plans et programmes régis par le code de l'urbanisme. Ce décret crée un second dispositif d'examen au cas par cas, dit cas par cas « ad hoc », à côté du dispositif existant d'examen au cas par cas réalisé par l'Autorité environnementale, dit cas par cas « de droit commun ». La décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale doit reposer sur une procédure dite « ad hoc ». MACS doit démontrer l'absence ou la faiblesse des incidences sur l'environnement de son projet, pour in fine en conclure l'absence de nécessité d'évaluation environnementale.

Le dossier transmis par MACS à l'autorité environnementale met en avant les principales incidences de la procédure sur l'environnement qui demeurent mesurées sur l'environnement.

L'Autorité environnementale rend son avis sur le projet de la décision de la personne publique de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans un délai de deux mois. Il s'agit d'un avis [Publié en ligne le 10/04/2026](#) à la personne publique responsable.

Dans ce cadre, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine a été sollicitée le 17 novembre 2025 et a rendu, le 12 janvier 2026, un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification n°5 du PLUi de MACS. Dans son avis conforme, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine a considéré à la lumière des informations fournies par la collectivité que le projet de modification n°5 du PLUi de MACS ne nécessite pas de réaliser une évaluation environnementale.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- de poursuivre la procédure de modification n°5 du PLUi sans réaliser une évaluation environnementale, conformément à l'avis n° NA-2025-008936/KK AC PLU du 12 janvier 2026 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

14- Protocole d'accord partenarial – Participation d'Équipement Publics Exceptionnels (PEPE) entre la Commune de Messanges, la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud et la société SCI Frères Dulin, dans le cadre d'une opération de construction sur la zone d'activité Pey de l'Ancre à Messanges

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Le porteur de projet SCI FRERES DULIN prévoit la construction d'un complexe sportif de paddle avec restaurant et salle de séminaire, l'aménagement d'un parking et de terrasses pour le restaurant sur la ZA Pey de l'Ancre à Messanges. Le Projet est situé sur les parties de parcelles cadastrées section AC 332 et 337 d'une surface de 15 000 m².

La surface de plancher totale du projet étant de 2466,80 m² est réparti notamment comme suit :

- Cours de paddle
- Restaurant
- Salle de séminaire
- Parking
- ...

La société SCI FRERES DULIN a déposé en mairie de Messanges une demande de permis de construire le PC0401812500020 pour la réalisation du projet.

La réalisation de ce Projet rend nécessaire la modification de l'espace public pour assurer la desserte du Projet dans de bonne condition de circulation sécurisée et accessible à tous (motorisé et mode doux) et donc le réaménagement de la route des lacs RD 652. Ces aménagements ont pour objectif l'amélioration du fonctionnement de ce secteur, dans l'intérêt de la population et des activités économiques présentes et futures.

Les aménagements de voirie seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes MACS. Cet aménagement global du secteur Pey de l'Ancre intégrera : la création de 2 accès sécurisés, la création de trottoirs et d'itinéraires cyclables, des ajustements/élargissements d'accotement, la modification des girations, les adaptations des réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public ainsi que les continuités naturelles des écoulements d'eau pluviale.

Le coût global de ces équipements dans le secteur est estimé à la somme de 1 750 000 euros HT en phase faisabilité, soit la somme de 2 100 000 euros TTC. Toutefois le présent projet n'engendre pas la nécessité de

créer les 2 nouveaux accès sécurisés prévus dans ce secteur (celui au Nord estimé à 350 000 € HT et celui au Sud 400 000 € HT) ce qui rapporte l'assiette du coût des équipements publics exceptionnels rendus nécessaires notamment par son projet à environ 1 000 000 euros HT.

Dans le cadre d'une collaboration entre, d'une part, le porteur de projet représenté par son gérant, la commune de Messanges et la Communauté de communes MACS, d'autre part, un projet de protocole d'accord partenarial fixant les obligations de chaque partie doit être établi pour déterminer les modalités de participation de la société SCI FRERES DULIN aux coûts des équipements publics exceptionnels rendus nécessaires par son projet.

La Communauté de communes MACS a donné son accord pour la réalisation de ces réaménagements, au titre d'équipements publics exceptionnels.

La société SCI FRERES DULIN versera une participation financière de 47 000 € à la commune qui remboursera ces sommes perçues à MACS.

Ce montant estimatif sera ajusté après établissement des décomptes généraux définitifs dans les conditions définies au protocole d'accord partenarial annexé.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le projet de protocole d'accord partenarial, ci-annexé, à intervenir entre la commune de Messanges, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et la Société SCI FRERES DULIN,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de participation financière aux équipements publics exceptionnels sur le fondement de l'article L. 332-8 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

15- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE MACS – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2
Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Par délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2020, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud a approuvé son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Par arrêté du Président en date du 12 novembre 2021, une procédure de modification n° 2 du PLUi a été prescrite afin de décliner précisément les notions d'agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés (SDU) définis dans le SCoT ainsi que d'adapter les dispositions réglementaires au sein des zones constructibles pour préserver la qualité environnementale et paysagère des sites et les caractéristiques du bâti existant.

1. LE PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU PLUi

Le projet de modification n° 2 du PLUi s'inscrit dans la mise en œuvre de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, qui introduit un léger assouplissement dans l'application de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite loi Littoral. Désormais, dans les communes littorales, l'urbanisation peut s'étendre non seulement en continuité immédiate des agglomérations et villages existants, mais aussi par densification, en comblant les dents creuses dans les secteurs déjà urbanisés, sous conditions strictes.

La modification simplifiée n° 1 du SCoT, adoptée le 28 septembre 2023 par le conseil communautaire, a défini les critères d'identification et de localisation de ces secteurs. La modification n° 2 du PLUi vise ainsi à établir

une délimitation précise des entités urbaines littorales dans le Document graphique du PLUi, et d'y associer les outils réglementaires adaptés aux différents contextes, en tenant compte des principes et critères prévus par le Code de l'urbanisme et par le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT.

Pour les 7 « Agglomérations » et 5 « Villages », bien que les orientations du SCOT soient déjà largement prises en compte par le PLUi, des ajustements sont nécessaires pour garantir une pleine compatibilité avec le SCOT.

Ces modifications visent à parfaire l'application de deux principes :

- le principe de continuité de l'urbanisation
- la protection d'espaces naturels visés par la Loi Littoral ou d'intérêt local dont certains font l'objet de décisions de justice récentes

Ils se traduisent concrètement par :

- Le reclassement en zone Naturelle de terrains qui ne sont pas en continuité avec l'urbanisation existante à Moliets-et Maâ, Messanges et Soustons.
- Le renforcement de protection environnementale à Messanges et Soorts Hossegor,
- Le reclassement en zone Naturelle d'espaces dunaires situés entre urbanisation et océan à Seignosse et Capbreton,
- L'exécution de jugements avec reclassement en zone Naturelle et protections au titre de la loi littoral (bande des 100 m, espaces naturels remarquables, coupure d'urbanisation) à Soorts-Hossegor et Capbreton.

Pour les 8 ensembles qualifiés de Secteurs Déjà Urbanisés (SDU), les secteurs identifiés par le SCOT sont presque tous déjà délimités en zone Urbaine dans le PLUi, à l'exception du secteur de Caliot-Camentron à Messanges. Néanmoins, l'examen des dispositions du PLUi met en évidence la nécessité d'opérer une série de modifications, dans le but d'assurer une pleine compatibilité avec les dispositions de la Loi Littoral et du SCOT :

- Resserrer les périmètres existants de certaines zones Urbaines (Moliets Plage et Maa, château d'eau à Soustons, Collège de Labenne, Golf de Seignosse)
- Définir le périmètre de la zone Urbaine sur le secteur de Caliot-Camentron à Messanges,
- Renforcer la protection des espaces naturels et boisés d'intérêt local, situés en marge ou à l'intérieur des secteurs,
- Définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qualitatives sur les quartiers agroforestiers de Maâ et de Caliot-Camentron,
- Définir un cadre réglementaire de zone urbaine "SDU" conforme aux critères législatifs précisés par le SCOT (destinations autorisées limitées au logement ou à l'hébergement ou à l'implantation de services publics).

12 « Secteurs de non extension de l'urbanisation » ont été institués pour les espaces urbanisés déjà classés en zone Urbaine, mais n'entrant pas dans la définition des agglomérations, ni des villages ni des SDU. Leurs identifications permettent de clarifier les droits à construire sur ces sites, limités à l'extension des constructions existantes. Ces secteurs diversifiés d'habitat, d'activités, de tourisme ou d'équipements concernent les communes de Moliets, Messanges, Soustons, Seignosse et Labenne.

Ainsi au global, la modification n° 2 renforce la maîtrise de l'urbanisation et la protection de l'environnement à plusieurs égards :

- environ 80 ha retirés des zones Urbaines
- environ 120 ha ajoutés de protections des espaces naturels et boisés
- environ 25 ha créés en zone Urbaine à Messanges (SDU du quartier de Caliot) avec des protections fortes (couvert boisé, corridors en pas japonais, arbres remarquables)
- maîtrise de l'urbanisation sur les quartiers agroforestiers au travers des OAP qualitatives

- introduction d'un cadre réglementaire clair pour les SDU et l'interdiction de l'extension de l'urbanisation ailleurs. Publié en ligne le 10/04/2026

La modification n° 2 permet ainsi de mieux inscrire le PLUi dans la hiérarchie des normes d'urbanisme et d'environnement avec une conformité renforcée avec la Loi Littoral et son évolution au travers de la Loi ELAN, une pleine articulation avec les orientations du SCoT en vigueur et la nécessaire prise en compte de jugements, permettant de renforcer la maîtrise de l'urbanisation et la protection de l'environnement. La présente modification du PLUi intègre une évaluation environnementale, qui poursuit et complète celle réalisée dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du SCOT.

2. LA PRISE EN COMPTE DES AVIS EMIS PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

En application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°2 du PLUi de MACS a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques, à l'autorité environnementale, ainsi qu'aux maires des 8 communes littorales concernées par la modification,

Suite à la notification du dossier, les avis suivants ont été émis :

- Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Golf de Moliets en date du 27 février 2025
- Les communes de Labenne (en date du 31 mars 2025), de Vieux Boucau et de Soustons (en date du 18 mars 2025).
- Le Département des Landes en date du 20 mars 2025
- La MRAE en date du 28 avril 2025
- La CDNPS à 2 occasions : 1^{er} avis défavorable en date du 11 avril 2025 et 2^{ème} avis favorable avec réserves en date du 07 novembre 2025.

La prise en compte des observations émises a permis de compléter le projet de modification n°2 du PLUi concernant :

- La caractérisation des niveaux d'enjeux environnementaux et la méthode de caractérisation des milieux naturels concernant les SDU, la reconnaissance des campings au sein du village résidentiel et touristique de Labenne Océan, l'évaluation des sensibilités écologiques du terrain du village économique d'Housquit-Artiguenave situés à proximité des espaces protégés du marais d'Orx.
- La prise en compte du paysage et du patrimoine à travers une description du site inscrit des Etangs landais et des entités paysagères du « Sud-Born et Marensin » et de « Maremne » (Atlas des paysages des Landes).
- La prise en compte des risques par un état des dispositifs de défense incendie des SDU de Moliets-et-Maâ, Soustons et Seignosse.
- Un resserrement des zones constructibles au plus près du bâti existant dans les Secteurs Déjà Urbanisés.
- Une meilleure prise en compte des sites d'intérêt écologiques (visés par ailleurs par la MRAE) dans les SDU.
- La rectification d'une "malfaçon cartographique" concernant le secteur de non extension de l'urbanisation des courts de tennis et du club house du Golf de Moliets.
- Le reclassement en zone Naturelle économique "N eco" d'activités commerciales existantes à Soustons Plage (et non en zone Naturelle sport et loisirs).
- L'assouplissement des règles de recul par rapport aux limites séparatives dans le SDU du château d'eau (au lieu de 5m, implantation sur limite ou retrait avec minimum de H/2 et 3 mètres).

3. LA PRISE EN COMPTE DES AVIS EMIS PAR LE PUBLIC

a) Concertation préalable

Les 2 phases de concertation préalable organisées en 2022/2023 et en 2024 ont atteint les objectifs de d'information et de recueil d'expressions, permettant ainsi de :

- Orienter certaines contributions vers une procédure de révision du PLUi, car hors de portée d'une simple procédure de modification. Publié en ligne le 10/04/2026
- Apporter des réponses aux oppositions exprimées par des associations et des riverains sur certains secteurs : le Penon à Seignosse (opposition à la densification), à Messanges (demande d'abandon d'une zone 1AU) et à Soustons Plage (demande d'abandon d'une zone 2AU).
- Rappeler les impacts très limités en terme d'urbanisation du projet de modification n° 2 face aux inquiétudes concernant la densification des SDU.
- Eclaircir certaines notions (délimitation des agglomérations, limites strictes d'agglomérations et de villages)
- Prendre en compte une contribution de la SEPANSO concernant l'extension de protections littorales en zone Naturelle (espaces naturel remarquable, espace boisé significatif).

b) Enquête publique

Conformément à l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°2 a été soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Par arrêté en date du 17 octobre 2025, le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), pour une durée de 32 jours, du vendredi 7 novembre 2025 à partir de 9h jusqu'au lundi 8 décembre 2025 à 17h00 inclus.

Madame la Vice-Présidente du Tribunal administratif de Pau a désigné par décision en date du 07 octobre 2025, Monsieur Michel CAZAUBON en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Patrice GOBIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le public a pu déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts au siège de MACS, ainsi qu'en mairies des 8 communes littorales ;
- sous format électronique, sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique ;
- par courrier électronique ;
- par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (modification n°2 du PLUi), au siège de l'enquête publique et à l'adresse suivante : Communauté de communes MACS, Service urbanisme/PLUi, allée des camélias, BP 44, 40231 Saint-Vincent de Tyrosse.

En outre, les observations et propositions du public ont pu être reçues par le commissaire enquêteur dans le cadre des 4 permanences organisées en mairies et au siège de MACS.

Le dossier d'enquête publique était constitué des pièces énumérées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, et notamment le projet de modification n°2 du PLUi, ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à la procédure de modification :

Le dossier administratif comprend :

- les actes liés à la procédure de modification de droit commun du PLUi précédant l'enquête publique ;
- les avis des communes membres et des personnes publiques associées et consultées, accompagnés des réponses apportées par la Communauté de communes MACS ;
- les avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;
- les avis de la CDNPS ;
- la décision de Madame la Vice-Présidente du Tribunal administratif de Pau en date du 07 octobre 2025 désignant le commissaire enquêteur ;
- l'arrêté du président de MACS n°20251017A37 du 17 octobre 2025 d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique ;

- les justificatifs des mesures de publicité ;
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, par commune.

Publié en ligne le 10/04/2026

Le dossier technique relatif au projet de modification n°2 du PLUi comprend les pièces suivantes :

- le rapport de présentation et l'évaluation environnementale ;
- les règlements écrit et graphique ainsi que les OAP modifiés ;
- le bilan de la concertation.

Au total, 210 contributions ont été émises par le public. Ces dernières ont permis à MACS, conformément aux réponses apportées au PV de synthèse du commissaire enquêteur, de :

- Ajouter une protection concernant un arbre remarquable (pin parasol) dans le SDU de Caliot-Camentron (parcelle n°AL277).
- Maintenir en zone Urbaine les habitations situées le long de la route de Tosse à Soustons. Il en sera de même pour la zone Neco qui avait été initialement créée parallèlement au classement en zone N des habitations.
- Maintenir en zone Urbaine deux parcelles n° AH336 et 338 dans le SDU du château d'eau à SOUSTONS, conformément à l'arrêt de la cour administrative d'appel de BORDEAUX en date du 27 février 2025

D'autre part, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 8 janvier 2026. Un avis favorable a été formulé sur le projet de modification n°2 du PLUi, assorti de 4 réserves :

- les parcelles urbanisées situées en bordure de la route de Tosse au sud du dernier carrefour giratoire, sur la commune de SOUSTONS, soient maintenues dans la zone urbaine. **MACS émet un avis favorable quant à la prise en compte de cette réserve.**
- les parcelles constituant l'emprise du camping « Lo Rey du Lac » classé hôtellerie de plein air par l'agence de développement touristique Atout France, sur la commune de SOORTS-HOSSEGOR, soient incorporées dans une zone naturelle indiquée « tourisme » sans augmentation de constructibilité. **MACS émet un avis défavorable quant à la prise en compte de cette réserve, contradictoire avec l'expertise juridique du cabinet d'avocat missionné par la communauté de communes. L'entretien courant du bâti existant restera permis ainsi que les aménagements légers prévus à l'article R. 121-5 du code de l'urbanisme.**
- les parcelles cadastrées section AI n°s 38, 39, 40, 41, 43, 44 et 48 sur la commune de MOLIETS-et-MAÂ, soient sorties du secteur déjà urbanisé du quartier de Maâ pour être classées en zone naturelle. **MACS émet un avis défavorable quant à la prise en compte de cette réserve, contradictoire avec les échanges et l'avis favorable rendu par la CDNPS. Pour rappel, l'accord de la CDNPS sera également sollicité dans le cadre de l'instruction des permis de construire.**
- les parcelles cadastrées section B n°s 583, 1036 et 1014, sur la commune de LABENNE, soient sorties du secteur de non extension de l'urbanisation pour être classées en zone naturelle. **MACS émet un avis défavorable quant à la prise en compte de cette réserve. En effet, les parcelles évoquées (du moins la n°B1036, seule parcelle localisable) sont fortement artificialisées par des stationnements en revêtement perméable (enrobé), des espaces dédiés au dépôt de matériel, un hangar, des tapis convoyeurs, des bassins de rétention, etc. Ces parcelles sont à rattacher au fonctionnement du site industriel de l'usine agro-alimentaire. Ces caractéristiques ne répondent pas à la définition d'une zone Naturelle telle que prévue par le code de l'urbanisme (article R.151-24). Les dispositions actuelles en zone Urbaine sont également conformes à l'article L121-8 du code l'urbanisme concernant la loi Littoral, que le PLUi vient clarifier par un secteur « de non extension de l'urbanisation » . Ceci n'a pas été remis en cause à travers les avis émis par les PPA ni le grand public à travers ses observations formulées lors de l'enquête publique.**

Le projet de modification ainsi établi est donc proposé à l'approbation du conseil communautaire. Sont annexés à la présente délibération : [Publié en ligne le 10/04/2026](#)

1. L'analyse des avis et observations recueillis auprès des personnes publiques associées et des communes, et comporte les réponses apportées par MACS. Ce mémoire en réponse a été joint au dossier d'enquête publique.
2. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que les annexes versées par MACS dans son mémoire en réponse au PV de synthèse.
3. Le projet de modification n°2, en Annexe 3.

Monsieur BOUYRIE informe l'assemblée qu'il ne participera pas au vote. Il rappelle que l'évolution du règlement du PLUI pour l'application de la loi ELAN est une démarche mise en œuvre sur l'ensemble des territoires littoraux et estime donc légitime son adoption, même si elle peut susciter des réserves.

Monsieur le président fait remarquer l'importance de la concertation dans le cadre de la procédure, marquée par une forte participation du public sur les registres dématérialisés

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, DÉCIDE :

- d'approuver le projet de modification n° 2 du PLUi tel qu'annexé à la présente,
- de prendre acte que la présente délibération d'approbation de la modification n°2 du PLUi de la Communauté de communes MACS sera affichée, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté de communes, ainsi qu'en mairies ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- de prendre acte de la publication de la présente ainsi que des documents sur lesquels elle porte sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

16- AGENCE D'URBANISME ATLANTIQUE ET PYRENEES (AUDAP) – AVENANT 2026 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2026-2028

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Dans le cadre de la convention de partenariat triennale pour la période 2026-2028, adoptée par le Conseil communautaire du 4 décembre 2025, l'avenant présenté ici consiste à préciser pour l'année 2026, les missions confiées à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées.

En effet, l'AUDAP a choisi de concentrer ses travaux sur trois grands axes de travail retenus dans son contrat d'agence 2026-2031, conduisant ainsi son Programme Partenarial d'Activités auprès de l'ensemble de ses adhérents. Dans ce cadrage collectif, la communauté de communes souhaite mobiliser les équipes de l'agence afin de l'accompagner et de l'éclairer sur des actions transversales relevant notamment de l'évolution, de la projection et l'adaptation de son territoire aux changements en cours (climatiques, sociaux, urbanistiques, etc.).

Selon les trois grands axes du Programme Partenariat d'Activités de l'AUDAP, MACS sollicite donc les moyens de l'agence de la manière suivante :

- Axe 1 - Les nouvelles équations de l'urbain et du rural, pour œuvrer à la cohésion des territoires et explorer les modèles d'aménagement : réflexions dans le cadre de l'élaboration du SCoT et travail sur un outil de prospective territoriale ;
- Axe 2 - Les vulnérabilités et la cohésion sociale, pour accompagner les évolutions démographiques et sociétales dans les transitions : accompagnement de la politique de l'habitat de MACS dans le cadre de la mise en oeuvre de son PLH n° 3 ;
- Axe 3 - La vitalité et l'habitabilité des territoires, pour élaborer des stratégies et actions d'adaptation : travail sur l'intégration et l'adaptation de nos centres-bourgs, aux changements structurels

(environnement, social, économie), soutien à la mise à jour du Projet de territoire et suivi des consommations foncières.

Publié en ligne le 10/04/2026

L'ensemble de ces missions est évalué à 104 jours de travail de l'agence. Compte tenu du coût de son fonctionnement établi à 520 euros par jour, le coût pour MACS de l'intervention de l'AUDAP pour l'année 2026 est de 54 080 €.

Ce montant vient s'ajouter à la cotisation annuelle de 5 000 € due en tant que membre actif de l'agence, et inscrite dans la convention de partenariat triennale 2026-2028 adoptée par le Conseil communautaire en séance du 4 décembre 2025.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de valider cet avenant et permettre l'accompagnement de l'AUDAP pour l'année 2026.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le projet d'avenant 2026 à la convention de partenariat triennal pour la période 2026-2028, précisant les missions confiées à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées, pour l'année 2026,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et ses annexes,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des missions confiées à l'agence pour l'année 2026, d'un montant de 54 080 euros,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout avenant visant à majorer le nombre de jours confié à l'AUDAP, dans la limite de 10 % du nombre total de jours établis dans l'avenant ci-annexé, faisant l'objet de la présente délibération.

17- SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS)

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

1. Rappel des objectifs de la révision du SCOT et rôle du PAS

La communauté de communes a prescrit, par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2024, la procédure de révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), approuvé en mars 2014. Cette procédure de révision a notamment pour objectifs de :

- Décliner le projet de territoire (voté en 2022) et agir pour un aménagement résilient et solidaire du territoire. Le futur projet du SCOT doit permettre d'anticiper, encourager et assurer les transitions imposées notamment par les défis démographiques et sociétaux, la disponibilité des ressources, la nécessaire adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité. Il doit permettre de clarifier les intentions et prioriser les choix entre politiques d'aménagement, de développement et/ou de préservation selon les espaces considérés.
- Poursuivre un développement vertueux en matière de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation des sols, en intégrant les objectifs de la loi Climat et Résilience. Il s'agira de préserver le capital naturel et les ressources du territoire (biodiversité, eau, sols, agriculture et alimentation...), tout en créant les conditions favorables pour l'accueil et le maintien des habitants et des entreprises. Il s'agira de concilier les enjeux d'un territoire accueillant, plus compact dans ses formes d'aménagement pour réduire les besoins de déplacements, avec ceux d'un territoire désirable proposant une diversité de cadre résidentiels, une qualité urbaine et villageoise prenant appui sur nos héritages, une proximité aux espaces de nature et le développement de services et d'aménités répondant aux besoins de la population et des actifs.

Dans sa structure, le SCoT est composé d'un PAS (Projet d'Aménagement Stratégique), d'un DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) complété d'un DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique) et d'annexes.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial [Publié en ligne le 10/04/2026](#) en dégageant. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ces objectifs concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant :

- un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,
- une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches,
- les transitions écologique, énergétique et climatique,
- une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,
- une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,
- ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

2. Présentation du PAS

Ce Projet d'Aménagement Stratégique, tel qu'annexé dans son intégralité à la présente délibération, s'est fortement inspiré du projet de territoire et de ses orientations ;

- orientation n° 1 : s'appuyer sur nos héritages géographiques et culturels pour innover,
- orientation n° 2 : respecter nos ressources et viser la sobriété,
- orientation n° 3 : répondre aux besoins des habitants en assumant une logique de proximité et de complémentarité,
- orientation n° 4 : développer des synergies locales innovantes et durables afin d'engager notre territoire et nos activités dans l'objectif de neutralité carbone.

Plusieurs inter-ateliers et rencontres territoriales ont permis d'affiner ses axes stratégiques et de dessiner la future armature du territoire. Ainsi, les orientations du PAS s'articulent autour de 2 ambitions fortes, comprenant chacune différents objectifs sur lesquels les échanges sont ouverts :

Ambition 1 : Conjuguer transitions et bien-être territorial

- Objectif 1 : Valoriser la ressource en eau pour en faire le fil conducteur du projet
- Objectif 2 : Préserver la ressource sol, socle du territoire
- Objectif 3 : Poursuivre la préservation et restauration des habitats naturels et de leurs services écosystémiques indispensables
- Objectif 4 : Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique et développer ses capacités de résilience
- Objectif 5 : S'appuyer sur les héritages du territoire pour innover

Ambition 2 : Affirmer un fonctionnement reposant sur les 3 bassins de vie complémentaires et connectés au territoires voisins

- Objectif 1 : Organiser un territoire de proximité, au service du vivre ensemble
- Objectif 2 : Inscrire les centralités comme une priorité de la politique d'aménagement du territoire
- Objectif 3 : Poursuivre la construction d'un territoire économique
- Objectif 4 : Accompagner la transformation du modèle commercial
- Objectif 5 : Satisfaire les besoins en logement dans toute leur diversité
- Objectif 6 : Améliorer les mobilités et développer l'offre en déplacements
- Objectif 7 : Poursuivre le développement d'une offre de tourisme durable en intégrant les défis actuels et futurs
- Objectif 8 : Affirmer la position de MACS entre les agglomérations Bayonnaise et Dacquoise

En conséquence, il est proposé :

- de débattre des orientations du projet d'aménagement stratégique du SCoT,
- de prendre acte, sans vote, de la tenue de ce débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique du SCoT.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- Prendre acte de la présentation du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT puis de la tenue du débat [Publié en ligne le 10/04/2026](#) sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale, en application de l'article L. 143-18 du code de l'urbanisme,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

LOGEMENT

18- HOTELS SOCIAUX – AVENANT N°1 CONVENTION FINANCIERE MACS-SOLIHA

Rapporteur : Monsieur Pierre LAFFITTE

Les Hôtels Sociaux font partie des compétences statutaires, originelles, confiées à MACS dès sa création en 2002.

Pour rappel, le dispositif des Hôtels Sociaux permet de loger temporairement des personnes ou des familles principalement du territoire communautaire, qui se retrouvent sans logement, suite à une expulsion, à une fin de bail, à une décohabitation ou à des violences familiales.

MACS a confié à UES-PACT du Sud-Ouest devenu SOLiHA le 5 juin 2015, par bail à construction ou à réhabilitation, la construction ou la réhabilitation du parc aujourd'hui existant composé de 4 Hôtels Sociaux comportant 13 logements d'insertion répartis sur les communes de Capbreton, Labenne, Soustons et Saint Vincent de Tyrosse. Ces 4 opérations ont été réalisées par UES-PACT devenu aujourd'hui SOLiHA, pour le compte de MACS, avec le bénéfice, d'une aide financière et d'une garantie d'emprunt de MACS.

A ce titre, SOLiHA assume le remboursement des emprunts et l'entretien régulier du parc immobilier. En qualité de bailleur, SOLiHA perçoit l'allocation logement temporaire (ALT) des services de l'Etat et les redevances mensuelles reversées par MACS après encaissement auprès des personnes hébergées.

Dans le cadre de l'exploitation des bâtiments, SOLiHA fait face à une augmentation importante des charges non récupérables (fluides, assurances) et d'entretien, depuis plusieurs années, en lien avec une utilisation non usuelle (rotation importante, façon d'habiter atypique, publics parfois non adaptés au dispositif d'accueil...).

Dans un souci d'harmonisation des fonctionnements des opérateurs des hébergements d'insertion des Landes, d'équité de traitement, de responsabilisation et de préparation au relogement de droit commun des personnes hébergées, le montant des redevances et celui des cautions, inchangés depuis 2021 et restant les moins élevées du Département, ont fait l'objet d'une actualisation, en bureau communautaire le 18 décembre 2025, en concertation avec les membres de la commission des Hôtels Sociaux le 16 septembre 2025.

Dans le cadre de cette actualisation, il est proposé de maintenir la part MACS initialement prévue dans la convention initiale pour permettre à SOLiHA de bénéficier d'un vrai appui financier.

À compter du 1^{er} juillet 2026 et au gré des nouvelles attributions, il est proposé que les redevances encaissées par MACS et reversées à SOLiHA chaque mois, le soit comme suit :

Typologie des hébergements	Nombre	Redevance mensuelle actuelle en €	Redevance mensuelle réactualisée en €	Reversement mensuel SOLiHA par MACS en €	Ecart en € au bénéfice de MACS par logement
studio	2	50	100	98	2

T2	10	60	130	118	12
T3	1	80	160	138	22

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- approuver le projet d'avenant n°1 à la convention financière entre MACS et SOLiHA ;
- autoriser la modification des versements mensuels à SOLiHA, au gré des nouvelles attributions à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – GEMAPI

19- MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE "AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE" ET DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE "PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT" POUR LA REPRISSE DES MISSIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PORT D'ALBRET (SIPA) EN VUE DE SA DISSOLUTION ET CREATION DE POSTES

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

Afin de pouvoir reprendre partiellement les activités du Syndicat intercommunal de Port d'Albret (SIPA), MACS doit modifier son intérêt communautaire, en particulier la compétence obligatoire et supplémentaire ci-après développées (annexe IV).

Le (SIPA) regroupe les communes de Vieux-Boucau et de Soustons. Il gère le lac de Port d'Albret.

En janvier 2025, le SIPA a sollicité MACS pour étudier sa dissolution et la reprise de ses missions au sein de la collectivité. A cet effet, deux audits ont été réalisés : technique par le bureau d'études Egis, et financière par le cabinet d'audit Rydge. Plusieurs réunions entre MACS, le SIPA et les communes de Soustons et de Vieux-Boucau ont eu lieu entre février et novembre 2025 afin d'évaluer les charges et les missions qui pouvaient être reprises.

Les missions transférées du SIPA à MACS entre partiellement dans le champ de compétence de la collectivité. Aussi, la reprise des missions du Syndicat implique que :

- Au niveau hydraulique, MACS aura en charge l'entretien et la gestion des 9 ouvrages hydrauliques et des ouvrages de protection au titre de sa compétence GEMAPI (cf. annexe II).

- Au titre de sa compétence supplémentaire "Protection et mise en valeur de l'environnement" et en particulier sa rubrique biodiversité et Natura 2000, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire pour y intégrer la gestion de l'île et du lac marin à Soustons.

- Enfin, afin d'assurer un maillage équilibré du territoire communautaire en équipements structurants, MACS assure la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », permettant le développement et la structuration de pôles sportifs d'envergure communautaire. Dans ce contexte, le golf de Pinsolle constitue un équipement complémentaire aux pôles existants, favorisant la pratique sportive individuelle, associative et touristique.

1. S'agissant de la compétence supplémentaire - île et lac marin de Port d'Albret

Au titre de sa compétence supplémentaire « Protection et mise en valeur de l'environnement », et plus particulièrement de sa rubrique relative à la biodiversité et aux sites Natura 2000, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire afin d'y intégrer la gestion de l'île et du lac marin de Soustons.

Cette prise de compétence s'inscrit pleinement dans le cadre de l'animation Natura 2000, en particulier sur les Zones humides de l'arrière dune du Marensin, et conforte la légitimité de la Communauté de communes à intervenir sur des sites présentant des enjeux écologiques similaires.

Dans le cadre du transfert des missions exercées par le SIPA à la Communauté de communes MACS, l'intégration de la gestion de l'île et du lac marin, situés sur les communes de [Publié en ligne le 10/04/2026](#) de Soustons, s'inscrit naturellement dans le champ de ses compétences en matière de biodiversité et de sites Natura 2000. Ces espaces constituent en effet des milieux naturels remarquables, soumis à des pressions multiples liées à leur forte attractivité, nécessitant une gestion coordonnée, durable et cohérente à l'échelle intercommunale.

Ainsi, la modification de l'intérêt communautaire apparaît pleinement justifiée afin de permettre à MACS d'assurer la gestion, la protection et la valorisation de l'île et du lac marin de Soustons, dans une logique de continuité de l'action publique, de cohérence territoriale et de préservation durable des milieux naturels d'intérêt communautaire.

2. S'agissant de la modification de la compétences obligatoire - golf de Pinsolle

Dans le cadre de la volonté de préserver et de valoriser un secteur naturel d'intérêt majeur, la maîtrise foncière et la gestion du golf de Pinsolle revêtent une importance particulière pour l'aménagement du territoire communautaire et le renforcement de son attractivité touristique, économique et environnementale.

Le golf de Pinsolle est un parcours de 9 trous, reconnu et apprécié pour son cadre naturel et apaisant. Niché au cœur d'une pinède et bordé par l'étang de Pinsolle, il propose un tracé à la fois accessible et technique, adapté tant aux débutants qu'aux joueurs confirmés, et constitue un équipement sportif et de loisirs structurant à l'échelle locale.

Au regard de ses caractéristiques et de sa localisation, à savoir une emprise foncière naturelle boisée d'un seul tenant de plus de 35 hectares, propriété publique, comprenant un plan d'eau de 7 hectares, l'ensemble étant situé en limite de deux communes littorales à forte attractivité, à proximité immédiate du lac de Port d'Albret et à moins d'un kilomètre de l'océan, la gestion, la valorisation et le développement du golf de Pinsolle s'inscrivent pleinement dans les objectifs poursuivis par la Communauté de communes MACS en matière de développement touristique, économique et de préservation des espaces naturels.

L'intérêt communautaire permet de définir des axes d'intervention clairs et de délimiter, au sein d'une compétence, les domaines d'action relevant de la Communauté de communes et ceux demeurant de la compétence des communes membres. Il détermine ainsi le périmètre fonctionnel du groupement et garantit une action publique cohérente à l'échelle du territoire.

En application de l'article L. 5214-16-IV du code général des collectivités territoriales, Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier l'intérêt communautaire de la compétences obligatoire "*Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire*" et de la compétence supplémentaire « *protection et mise en valeur de l'environnement* » afin d'y intégrer le golf de Pinsolle, l'île et le lac marin de Port d'Albret, selon les modalités suivantes :

Compétences obligatoires :

1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

"aménagement du golf de Pinsolle, constitué d'un parcours de 9 trous, de ses équipements, bâtiments et dépendances nécessaires à son fonctionnement. Cet équipement participe à l'attractivité touristique du territoire, à son développement économique et à la valorisation de ses espaces naturels. La gestion, l'aménagement, la valorisation et le développement du golf de Pinsolle relèvent de la compétence de la communauté de communes, dans le respect des objectifs de préservation de l'environnement, de gestion durable des ressources et de protection des paysages."

Compétences supplémentaires:

1. Protection et mise en valeur de l'environnement :

"Sont déclarés d'intérêt communautaire : l'île et le lac marin de Port d'Albret au même titre que les sites du Marais d'Orx et de l'Etang Noir pour la mise en œuvre de toute action concourant à :

- *la protection et la gestion des espaces naturels, boisés ou non, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels ;*
- *la sauvegarde des habitats naturels ainsi que des espèces animales et végétales ;*

- *l'ouverture au public des espaces naturels, là où elle est compatible avec les impératifs environnementaux des sites concernés ;*
- *l'éducation et la sensibilisation du public ;*
- *la valorisation économique, notamment touristique, dans le respect de leur équilibre écologique, des territoires concernés, dans une perspective de développement durable ;"*

Publié en ligne le 10/04/2026

Les missions exercées par le SIPA représentent 3 ETP et sont précisées en annexe I. Les 3 ETP transférés amènent ainsi à la création de 3 postes de catégorie C au sein du service environnement de MACS.

Concernant la participation du SIPA à hauteur de 55% dans la SPL nommé Société d'Exploitation des Intérêts de Port d'Albret (SEIPA), gestionnaire du Golf, MACS reprendra les parts du SIPA au même niveau. A ce titre, il y aura une prolongation par MACS de la Délégation de Service Public pour la gestion du golf de Pinsolle 2024-2034 actuellement en vigueur entre le SIPA et la SEIPA et désignation du Président de MACS en tant que membre du conseil d'administration de la SEIPA.

Au niveau du foncier propriété actuel du SIPA, il est rétrocédé à l'euro symbolique aux communes concernées.

Enfin, les trois agents du SIPA transférés seront situés dans des locaux à construire afin de libérer les locaux actuels, propriété de la commune de Soustons.

Le tableau en annexe III présente le montant des attributions de compensation (AC) en investissement et en fonctionnement.

Le total des AC en investissement s'élève à 11 340 285,83 €, soit 162 004,08 € lissés sur 70 ans.

Le total des AC en fonctionnement s'élève à 109 879 €.

Ainsi, le total des AC est de 271 883,08 € HT, soit 135 941,54 € HT par an par commune.

Une clause de revoyure de ces montants a été introduite lors de la CLECT du 15 janvier 2026.

Pour mémoire, il est rappelé que les missions ci-dessous restent de la compétence des communes :

- Gestion/entretien de l'itinéraire piéton, d'environ 4 km, situé tout autour du lac du Port d'Albret et ses annexes sur les communes de Soustons et de Vieux Boucau :

- entretien/stabilisation de l'itinéraire piéton,
- 3 passerelles en bois,
- 2 plateformes sur promontoire en bois fixées sur pilotis,
- arbres,
- végétation,
- mobiliers,
- murettes empierreées/bois, et les marches d'escalier situées le long des plages du lac,

- Gestion/entretien de la montée de la plage de Soustons,

- Gestion/entretien des garages à vélos, bancs, poubelles, tables de pique-nique, mobiliers des plages et du lac, panneaux d'information...

- Gestion/entretien de la clôture située sur la commune de Soustons, en pied de dune située entre l'Océan et le lac, dénommée « Forêt domaniale des Dunes du Sud ».

Concernant la baignade sur le lac, les deux communes restent compétentes en la matière puisque l'article L. 2213-23 du code général des collectivités territoriales continue à s'appliquer et les maires des communes de Soustons et Vieux Boucau continueront donc à exercer leur pouvoir de police des baignades et des activités nautiques pratiquées sur le plan d'eau du port d'Albret et des cours d'eau associés.

Les maires réglementent l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Ils pourvoient d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours. Les maires délimitent une ou plusieurs zones surveillées présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Ils déterminent des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades

et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés. Les maires sont tenus d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, dans les communes et dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées. [Publié en ligne le 10/04/2026](#)

Pour la qualité des eaux du plan d'eau de port d'Albret et des cours d'eau associés, les maires restent compétents en la matière.

Il est ici précisé que la présente délibération sera effective à compter de la signature de l'arrêté préfectoral de dissolution et de cessation d'activité du SIPA, et au plus tôt au 1^{er} juin 2026.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver la modification de l'intérêt communautaire de :

Compétences obligatoires :

1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

"aménagement du golf de Pinsolle, constitué d'un parcours de 9 trous, de ses équipements, bâtiments et dépendances nécessaires à son fonctionnement. Cet équipement participe à l'attractivité touristique du territoire, à son développement économique et à la valorisation de ses espaces naturels. La gestion, l'aménagement, la valorisation et le développement du golf de Pinsolle relèvent de la compétence de la communauté de communes, dans le respect des objectifs de préservation de l'environnement, de gestion durable des ressources et de protection des paysages."

Compétences supplémentaires :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement :

"Sont déclarés d'intérêt communautaire : l'île et le lac marin de Port d'Albret au même titre que les sites du Marais d'Orx et de l'Etang Noir pour la mise en œuvre de toute action concourant à :

- *la protection et la gestion des espaces naturels, boisés ou non, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels ;*
- *la sauvegarde des habitats naturels ainsi que des espèces animales et végétales ;*
- *l'ouverture au public des espaces naturels, là où elle est compatible avec les impératifs environnementaux des sites concernés ;*
- *l'éducation et la sensibilisation du public ;*
- *la valorisation économique, notamment touristique, dans le respect de leur équilibre écologique, des territoires concernés, dans une perspective de développement durable"*

- d'approuver la reprise partielle des activités du SIPA par MACS telle que définie dans la présente,
- d'approuver la création des postes suivants:

Grade	Temps de travail	Prise d'effet
Agent de maitrise	35 heures	01/06/2026
Adjoint technique principal 2ème classe	35 heures	01/06/2026
Adjoint technique	35 heures	01/06/2026

- de prendre acte que les rémunérations et la durée de carrière des agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emploi et grade concernés, [Publié en ligne le 10/04/2026](#) ;
- de prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de ces créations de poste ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2026 aux chapitre et article prévus à cet effet ;

- d'approuver le montant de l'attribution de compensation due par Vieux-Boucau et Soustons de 271 883,08 € HT, soit 135 941,54 € HT par an par commune, pour une durée de 70 ans ;

- de prendre acte que la présente délibération sera effective à compter du vote des communes de Vieux-Boucau et de Soustons et de la signature de l'arrêté préfectoral de dissolution et de cessation d'activité du SIPA, et au plus tôt au 1^{er} juin 2026

- de désigner Monsieur le Président comme représentant de MACS au sein de la SEIPA ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

20- PRESENTATION DU RAPPORT DE HIERARCHISATION DES ZONES HUMIDES EFFECTIVES DU TERRITOIRE DE MACS
Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

Le territoire de MACS est reconnu pour la richesse de ses milieux naturels, en particulier ses zones humides, présentes notamment sur les barthes de l'Adour, les arrières-dunes, les forêts humides et les vallées secondaires.

Dans le cadre de sa labellisation « Territoire engagé pour la nature » et de la mise en œuvre de son projet de territoire, MACS a souhaité se doter d'un outil d'aide à la décision afin de prioriser ses interventions en matière de préservation et de restauration des zones humides.

L'étude de hiérarchisation, réalisée par le CPIE Seignanx & Adour et finalisée en novembre 2024, a porté sur l'ensemble des zones humides effectives situées en zones AU et N du PLUi de MACS. (cf. annexe 1)

La méthodologie a reposé sur :

- l'analyse des habitats naturels (codes EUNIS, habitats d'intérêt communautaire),
- la prise en compte des statuts de protection et des continuités écologiques,
- l'examen du foncier public/privé,
- l'état d'avancement des projets d'urbanisation,
- la surface et la fonctionnalité écologique des sites.

Les principaux résultats sont les suivants :

Sur les zones AU :

- 25 parcelles sont classées « non urbanisables » en raison de la présence ou de la proximité immédiate de zones humides, parmi celles-ci, 17 parcelles peuvent accueillir des projets de restauration ou de conservation,

- 6 zones à enjeux prioritaires ont été identifiées comme susceptibles d'accueillir des projets opérationnels. Ces zones sont situées dans les communes de Soorts-Hossegor, Saubion, Angresse, Magescq, Messanges, Vieux-Boucau et Tosse,

- 3 zones nécessitent des vérifications de terrain complémentaires.

Sur les zones N :

- la majorité des zones humides sont déjà intégrées dans des périmètres de gestion (RNN de l'Étang noir, Marais d'Orx, Courant d'Huchet, Natura 2000),

- les zones restantes sont souvent de faible surface et isolées, ne permettant pas à ce stade de projets structurants.

Ce travail de hiérarchisation constitue la première étape d'une stratégie globale et progressive de préservation des zones humides à l'échelle de MACS.

Publié en ligne le 10/04/2026

Il va d'ores et déjà permettre d'engager des actions concrètes, puisque deux zones identifiées comme prioritaires ont fait l'objet de diagnostics écologiques approfondis et de plans de gestion sur les communes de Vieux-Boucau-les-Bains, de Saubion et Angresse. (cf. annexes 2 et 3)

Ces 3 communes ont été ciblées prioritairement, d'une part en raison de l'intérêt écologique des zones concernées, et d'autre part au regard de la maîtrise foncière à majorité publique des parcelles.

Une enveloppe prévisionnelle de 300 000 € sur 5 ans (dont 75 000 € en 2026) est envisagée pour les travaux de préservation et de restauration des zones identifiées sur Vieux-Boucau-les-Bains, Saubion et Angresse. Des cofinancements de ces projets seront recherchés, notamment au niveau de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Monsieur BETBEDER s'interroge sur le périmètre de l'étude sur les zones humides, rappelant qu'une cartographie existe déjà dans le cadre du SAGE Adour Aval jusqu'à Saubusse. Il exprime également des réserves sur certaines trames tout en reconnaissant l'intérêt fort pour les trames noires pour limiter l'éclairage nocturne.

Madame MARCHAND précise que la première phase de l'étude concerne seulement quelques communes et débute par un diagnostic.

Monsieur SARDELUC s'interroge sur la prise en compte des parcelles privées dans le plan de gestion et sur les modalités de concertation avec les propriétaires concernés.

Madame MARCHAND répond que les propriétaires n'ont pas encore été contactés.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- de prendre acte du rapport de hiérarchisation des zones humides effectives sur le territoire de MACS, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de prendre connaissance des diagnostics et plans de gestion des zones humides de Vieux-Boucau, Saubion et Angresse, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- d'approuver le montant des travaux de restauration de 300 000 € sur 5 ans envisagé pour les zones humides de Vieux-Boucau, Saubion et Angresse ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

21- ADHESION DE MACS AU SYNDICAT MIXTE GEOLANDES EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

Le Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Étangs Landais – Géolandes, créé en 1988, a pour objet la gestion, la préservation et la valorisation des plans d'eau arrière-littoraux landais. Sur le territoire de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS), son périmètre d'intervention concerne les communes de Moliets-et-Maa, Messanges, Azur, Soustons, Seignosse et Tosse, sur lesquelles sont situés plusieurs plans d'eau majeurs (étangs de Moliets, de la Prade, de Pinsolle, de Hardy, de Soustons, de Moïsan et étang Blanc).

Le rôle de Géolandes s'articule autour de deux volets complémentaires :

- les missions relevant de la GEMA, qui concernent la lutte contre l'envasement et l'ensablement des plans d'eau, la gestion et l'entretien des bassins dessableurs, ainsi que la lutte contre les plantes aquatiques envahissantes ;
- les missions hors GEMA, portant notamment sur les aménagements, la sécurisation et la valorisation des abords des plans d'eau à vocation environnementale, touristique ou paysagère.

Afin d'assurer une gouvernance cohérente à l'échelle intercommunale, il est proposé que la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud adhère au Syndicat Mixte « Géolandes » pour l'exercice des missions GEMA et hors GEMA, en remplacement des six communes actuellement membres.

Publié en ligne le 10/04/2026

Commentaire #4 Cette adhésion représente, pour les missions GEMA, un coût annuel global de 42 164,68 € en fonctionnement. Pour les missions hors GEMA, le coût annuel global est de 960 € en investissement.

Le détail des attributions de compensation par an et par commune est présenté dans le tableau ci-après.

GEMAPI Fonctionnement	Dépenses réalisées sur la période 2022-2024					
	Moliets	Messanges	Azur	Soustons	Seignosse	Tosse
Entretien bassins dessableurs	-	-	4 426,15	68 218,70	5 747,54	1 676,36
Entretien plantes envahissantes	2 358,90	2 389,50	975,00	17 808,66	1 352,16	394,37
Faucardage étang Blanc	-	-	-	373,92	472,32	137,76
Arrachage étang Blanc	-	-	-	7 662,17	9 678,53	2 822,90
Total des dépenses sur 3 ans	2 358,90	2 389,50	5 401,15	94 063,45	17 250,55	5 031,39
	/3	/3	/3	/3	/3	/3
AC annuelle	786,30	796,50	1 800,38	31 354,48	5 750,18	1 677,13

Hors GEMAPI Investissement	Dépenses réalisées sur la période 2022-2024					
	Moliets	Messanges	Azur	Soustons	Seignosse	Tosse
Etude préalable aménagement abords Azur	-	-	2 880,00	-	-	-
Total des dépenses sur 3 ans	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	/3	/3	/3	/3	/3	/3
AC annuelle	0,00	0,00	960,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL AC	786,30	796,50	2 760,38	31 354,48	5 750,18	1 677,13
-----------------	---------------	---------------	-----------------	------------------	-----------------	-----------------

L'attribution de compensation a été calculée en faisant la moyenne des dépenses réalisées sur la période 2022-2024.

Ces montants validés lors de la CLECT du 15 janvier 2026 seront pris sur les attributions de compensation.

Si des nouveaux travaux devaient intervenir pour les missions GEMA et hors GEMA, ils feront l'objet d'un examen lors d'une nouvelle CLECT.

La Communauté de communes MACS est représentée, au sein du comité syndical du syndicat mixte, par les 6 délégués et 6 suppléants suivants :

Titulaire	Suppléant
1. Corinne VERDIER-SLAWINSKI	1. Patrick LABORDE
2. Christian BOIREAU	2. Jean-Pierre CALORME
3. Jean-Michel DULER	3. Aude QUELEN
4. Sébastien FAISSOLLE	4. Jean BOUHAIN
5. Alexandre D'INCAU	5. André de POU MAYRAC de MASREDON
6. Philippe MORICHERE	6. Jean-Claude DAULOUEDE

Monsieur BOUYRIE questionne la représentation des communes au sein de Géolandes à l'avenir, à savoir la possibilité de désigner comme représentant de MACS et des conseillers municipaux des communes concernées.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Publié en ligne le 10/04/2026

- adhérer au Syndicat Mixte « Géolandes » avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026 pour les missions relevant de la GEMA ainsi que pour les missions hors GEMA liées notamment à la gestion et à l'aménagement des abords des plans d'eau ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente au président du syndicat mixte Géolandes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion et du transfert de compétence,
- prendre acte de la composition des représentants titulaires et suppléants de la communauté de communes pour siéger au comité syndical du syndicat Géolandes.

22- ADOPTION DE LA STRATEGIE LOCALE POUR LA BIODIVERSITE (SLB) DE MACQ 2026-2036

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

Le territoire de MACS est un réservoir de biodiversité et son projet de territoire place la préservation de l'environnement au cœur de ses intentions.

En janvier 2024, la communauté de communes MACS a été labellisé "Territoire Engagé pour la Nature" (TEN), qui est un programme national mis en place en 2018 par le Ministère de la transition écologique et Régions de France.

A ce jour, il n'y a pas d'autres communes ou intercommunalités landaises engagées dans le dispositif.

La reconnaissance TEN engage la collectivité à élaborer une stratégie locale pour la biodiversité (SLB) dans les 2 ans suivants la reconnaissance. Ainsi, MACS a travaillé en 2024 et en 2025 à l'élaboration de ce document avec l'ensemble des acteurs du territoire : partenaires institutionnels, associations, scientifiques, élus et citoyens du territoire.

Ont ainsi été organisés 2 comités de pilotage, 4 comités techniques et 3 comités consultatifs. Le comité consultatif était composé de 20 habitants du territoire du MACS qui ont aidé à co-construire ce document.

Enfin, le 17 décembre 2025, le comité de pilotage de la SLB a approuvé les orientations stratégiques du document qui comporte 8 enjeux et 33 actions à mettre en oeuvre sur la période 2026-2036.

Les 8 enjeux de la SLB portent sur les thématiques suivantes :

- Améliorer la connaissance
- Sensibiliser à la protection de la biodiversité
- Préserver la biodiversité locale
- Favoriser le développement des continuités écologiques
- Aménager durablement le territoire
- Agir sur la fréquentation des milieux
- Gérer durablement les ressources (eau et bois)
- Réguler les Espèces Exotiques Envahissantes

Parmi les 33 actions, on peut citer :

- Créer une exposition itinérante sur la biodiversité de MACS
- Restaurer les habitats naturels sensibles
- Etablir des passages à faune et réduire la fragmentation des milieux
- Promouvoir les solutions fondées sur la nature dans tous les projets d'aménagement
- Orienter les flux de fréquentation des sites naturels
- Protéger les zones humides et restaurer leurs fonctionnalités hydrologiques

Le budget alloué aux 33 actions prévues dans la SLB sera présenté chaque année à la validation du conseil communautaire.

Le montant total prévisionnel sur 10 ans s'élève à 7,5 M€ qui seront financés par l'ensemble des partenaires.

Monsieur le Président souligne l'importance d'afficher une politique structurée en faveur de la biodiversité. Il rappelle que le PLUI a été élaboré avec les élus et qu'un travail collectif sera nécessaire. [Publié en ligne le 10/04/2026](#).

Monsieur DARETS relève que 63 % du territoire communautaire est boisé et estime que cela relativise les critiques sur la consommation de l'espace.

Monsieur BETBEDER souhaite que, lors de la prochaine évolution du PLUI, les trames vertes et bleues soient affinées.

Monsieur BOUYRIE exprime son mécontentement sur la définition des pas japonais et reproche aux bureaux d'études de ne pas faire suffisamment d'investigations sur le terrain.

Monsieur GELEZ rappelle que les trames écologiques ont été élaborées avec la participation des municipalités lors de la construction du PLUI.

Monsieur le Président indique que les cartographies ont été validées par les élus de chaque commune et que dorénavant ces sujets ont pris de l'importance du fait des enjeux environnementaux.

Monsieur DESCLAUX souligne les difficultés concrètes de mise en œuvre de la trame noire, notamment en raison des obligations de sécurité et de responsabilité des maires liées à l'éclairage public.

Monsieur le Président défend l'intérêt de la réduction de l'éclairage nocturne, malgré les perceptions d'insécurité.

Monsieur PECASTINGS appelle à rester ambitieux dans la préservation de l'environnement, en rappelant l'importance de ces enjeux pour les citoyens et la nécessité de concilier protection des milieux naturels et développement du territoire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver la stratégie locale de biodiversité de MACS pour la période 2026-2036,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

SPORT - CULTURE - JEUNESSE

23- POLE ARTISTIQUE CREATIF CONTEMPORAIN (PARCC) - APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE LABENNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Benoit DARETS

Le Conseil communautaire a approuvé lors de la séance en date du 29 septembre 2022 la participation de la commune de Labenne à hauteur de 1 200 000.00 €, dans le cadre d'un fonds de concours pour financer les investissements du Pôle Artistique Créatif Contemporain.

La convention de versement du fonds de concours par la commune à la Communauté de communes entre la commune et MACS fixe le montant du fonds de concours à 1 200 000.00 € et ne définit pas de modalités d'adaptation de ce montant au coût final des travaux.

Le coût global des dépenses est inférieur aux estimations et les subventions reçues sont restées proches des montants attendus. Le montant du fonds de concours communal est donc ramené à 789 129,85 €.

Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention financière actant le montant définitif du fonds de concours communal pour cette opération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le nouveau montant du fonds de concours communal à hauteur de 789 129,85 €,

- d'approuver l'avenant n°1 de la convention annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

24- MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION - PARCOURS EXCELLENCE JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Benoit DARETS

Le projet de territoire de MACS est résolument tourné vers la jeunesse qui représente l'avenir. Le Projet Éducatif de Territoire, matérialisé par la nouvelle convention territoriale globale (CTG), a renforcé et affirmé la place du sport et de la culture comme outils d'éducation, d'émancipation et d'épanouissement.

Dans ce cadre, et en complément des dispositifs visant le plus grand nombre, MACS a souhaité soutenir les jeunes inscrits sur des parcours d'excellence sportive et culturelle. Cela concerne les sportifs recensés en catégorie « Espoir » sur la liste ministérielle (300 € par sportif), et les danseurs inscrits au Conservatoire des Landes ou dans une école de danse participant à des concours de niveau national (300 € par danseur/danseuse).

Le présent règlement valorise les parcours individuels et les athlètes en devenir.

Dans ses modalités pratiques, il prévoit une aide versée directement aux écoles ou clubs formateurs, dont il convient d'ajuster les termes pour plus de compréhension, notamment sur la période de validité des critères d'éligibilité et les pièces à fournir par les clubs sportifs et les écoles de danse concernés.

Il est précisé que le règlement pourra évoluer ultérieurement en intégrant d'autres disciplines.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le projet de modification du règlement d'attribution des subventions aux parcours d'excellence jeunesse, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

25- CREATIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Conformément à l'article L. 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, après évaluation du besoin et en référence avec les lignes directrices de gestion qui ont été arrêtées par l'autorité territoriale en date du 16 septembre 2021.

Compte tenu des besoins de la Communauté de communes pour apporter un service de qualité dans ses domaines de compétences et faire face aux enjeux de professionnalisation des agents sur des missions plus complexes, il est proposé au conseil communautaire de procéder aux créations de poste permanents suivants :

Pôle / service	Poste à créer	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Date d'effet
Urbanisme	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 poste	35h	01/04/2026

Voirie	Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste	Publié en ligne le 10/04/2026	
Pôle culinaire	Adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste	35h	01/04/2026
Voirie	Agent de maîtrise principal	1 poste	35h	01/04/2026
Education culture sport	Attaché principal	1 poste	35h	01/04/2026
Patrimoine	Ingénieur principal	1 poste	35h	01/04/2026
Informatique	Rédacteur principal de 1ère classe	1 poste	35h	01/04/2026
Education culture sport	Rédacteur principal de 1ère classe	1 poste	35h	01/04/2026

Par ailleurs, le pôle culinaire a été retenu par le CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour produire 60 000 repas par an destiné aux portage de repas au domicile des personnes âgées.

Afin de faire face à cette production supplémentaire, il est nécessaire de créer les postes suivants :

Pôle culinaire / service	Poste à créer	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Date d'effet
Production	Adjoint technique	1 poste	35h00	01/03/2026
Plonge / Préparation commande	Adjoint technique	1 poste	35h00	01/03/2026
Allotissement	Adjoint technique	1 poste	35h	01/03/2026

Monsieur le Président précise que les trois créations de postes au pôle culinaire, rendues nécessaires par la production d'environ 50 000 repas annuels supplémentaires, sont intégralement financées par les recettes générées par le service, notamment celles issues du secteur d'Orthe et Arrigans.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver la création des postes suivants:

Pôle / service	Poste à créer	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Date d'effet
Urbanisme	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 poste	35h	01/04/2026
Voirie	Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste	35h	01/04/2026
Pôle culinaire	Adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste	35h	01/04/2026
Voirie	Agent de maîtrise principal	1 poste	35h	01/04/2026
Education culture sport	Attaché principal	1 poste	35h	01/04/2026
Patrimoine	Ingénieur principal	1 poste	35h	01/04/2026
Informatique	Rédacteur principal de 1ère classe	1 poste	35h	01/04/2026

Education culture sport	Rédacteur principal de 1ère classe	1 poste	35h	Publié en ligne le 10/04/2026
-------------------------	------------------------------------	---------	-----	-------------------------------

Pôle culinaire / service	Poste à créer	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Date d'effet
Production	Adjoint technique	1 poste	35h	01/03/2026
Plonge / Préparation commande	Adjoint technique	1 poste	35h	01/03/2026
Allotissement	Adjoint technique	1 poste	35h	01/03/2026

- de prendre acte que ces postes seront pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire,
- de prendre acte que les rémunérations et la durée de carrière des agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emplois et grades concernés,
- de prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de ces créations de postes,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2026 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

TOURISME

26- APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2027 LA VELODYSSÉE - EUROVELO 1 (PHASE V) ENTRE CHARENTES TOURISME ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE-SUD

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Depuis 2011, les partenaires de l'itinéraire cyclable a Vélodyssée coopèrent et unissent leurs moyens pour travailler en synergie sur ce projet à forte valeur ajoutée qui a généré, en 2023, 125 millions d'euros de retombées économiques directes dans les territoires traversés.

La convention 2021-2024 a été marquée par l'intégration des EPCI (et les offices du tourisme) également concernés directement par l'aménagement et la mise en tourisme de l'itinéraire. Cette 4^{ème} phase de convention de partenariat a été prolongée par avenant en 2025.

La Vélodyssée est aujourd'hui un produit touristique reconnu et a été primée à plusieurs reprises en France ou à l'étranger.

Elle a également obtenu la Certification EuroVelo pour l'intégralité de l'itinéraire en 2024, une première pour un grand itinéraire au niveau national, et le 1^{er} pays de l'EuroVelo 1 à être certifié en totalité.

Avec la volonté de continuer un indispensable travail en commun qui a prouvé sa raison d'être au vu des objectifs atteints, l'ambition partagée de cette nouvelle phase de conventionnement est de concentrer les efforts sur tous les aspects liés à la qualité de l'itinéraire afin de conforter la place de La Vélodyssée au niveau national mais aussi européen grâce à la certification, et d'en faire un atout majeur en termes de notoriété.

Dans la perspective d'une structuration nationale de coordination des comités d'itinéraires, actuellement en phase de construction, le Comité départemental du Tourisme des Charentes (Charentes Tourisme), les

collectivités territoriales et les Organismes de Gestion de Destination conviennent d'un cadre de travail commun, souple et évolutif, garantissant la continuité du projet La Véloodyssée [Publié en ligne le 10/04/2026](#), le intégration de celui-ci dans une future organisation nationale.

La présente convention définit les engagements respectifs des signataires dans le cadre du projet collectif La Véloodyssée® – EuroVelo 1, ainsi que les modalités de gouvernance, de contribution financière et de suivi des actions.

Elle est conclue pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Pour MACS, la contribution annuelle forfaitaire s'élève à 3 000 € en 2026.

Le projet de convention 2026-2027 ainsi qu'une synthèse sont présentés en annexe de la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le projet de convention de partenariat 2026-2027 (Phase V) Véloodyssée - Eurovélo 1 entre Charentes Tourisme et la Communauté de communes MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif considéré,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente et à signer tout avenant ultérieur dans la limite de 50% du crédit alloué à l'opération.

INFORMATIONS DIVERSES

27- INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PORTANT DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY

A - CULTURE

Décision du président n°20251119DC129 en date du 19 novembre 2025 approuvant le contrat de cession et de la convention de coréalisation du spectacle "l'Ours et la Louve" le 30 novembre 2025 à Vieux-Boucau-lès-Bains.

Décision du président n°20251119DC130 en date du 19 novembre 2025 concernant la convention avec le Théâtre de Gascogne dans le cadre du Mois de la Danse.

Décision du président n°20251126DC133 en date du 26 novembre 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec Mille-Plateaux / CCN La Rochelle.

Décision du président n°20251210DC136 en date du 10 décembre 2025 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Astre.

Décision du président n°20251203DC137 en date du 3 décembre 2025 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Gwendoline Le Ray pour des ateliers de création au PARCC.

Décision du président n°20251203DC138 en date du 3 décembre 2025 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Michael Barret pour des ateliers de création au PARCC.

Décision du président n°20251204DC140 en date du 4 décembre 2025 concernant l'accueil en résidence de l'Agence de Géographie Affective au Pôle de l'Oralité de Capbreton.

Décision du président n°20260121DC07 en date du 21 janvier 2026 approuvant le contrat de cession et la convention de coréalisation du spectacle "Princesse K" le 25 janvier 2026 à Sainte-Marie-de-Gosse.

B - SPORT

Décision du président n°20251204DC141 en date du 4 décembre 2025 concernant la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association sportive du collège Jean Rostand de C. [Publié en ligne le 10/04/2026](#) de la subvention attribuée au titre de sa section surf.

C - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Décision du président n°20251113DC126 en date du 13 novembre 2025 concernant la convention d'objectifs 2023/2025 avec l'Office de Tourisme Intercommunal - avenant n°1.

D - URBANISME

Décision du président n°20251119DC122 en date du 19 novembre 2025 concernant l'autorisation donnée à l'EPFL Landes Foncier pour la signature d'un contrat de location temporaire d'une maison à usage d'habitation de type 3 sise 27 avenue des Acacias à Capbreton avec Soliha Landes.

Décision du président n°20251119DC123 en date du 19 novembre 2025 concernant l'autorisation donnée à l'EPFL Landes Foncier pour la signature d'un contrat de location temporaire d'une maison à usage d'habitation de type studio sise 27 avenue des Acacias à Capbreton avec Soliha Landes.

E - CONTENTIEUX

Décision du président n°20251126DC131 en date du 26 novembre 2025 concernant la défense de la Communauté de communes MACS au tribunal administratif de Pau.

Décision du président n°20251126DC132 en date du 26 novembre 2025 concernant la défense de la Communauté de communes MACS au tribunal administratif de Pau.

Décision du président n°20251217DC142 en date du 17 décembre 2025 concernant la défense de la Communauté de communes MACS au tribunal administratif de Pau.

Décision du président n°20251217DC145 en date du 17 décembre 2025 concernant la requête en référé provision désordres D3 et D5 pour le Pôle Culinaire.

F - PÔLE CULINAIRE

Décision du président n°20251126DC135 en date du 26 novembre 2025 concernant l'allocation compensatrice frais de portage pour la commune de Tosse.

G - NUMÉRIQUE

Décision du président n°20251210DC127 en date du 10 décembre 2025 concernant la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits reçus du numérique.

Décision du président n°20251205DC134 en date du 5 décembre 2025 concernant la convention de mise à disposition de tableaux numériques interactifs et d'ordinateurs portables aux communes pour équiper les salles des conseils municipaux.

Décision du président n°20251218DC144 en date du 18 décembre 2025 concernant la convention de mise à disposition de tableaux numériques interactifs et d'ordinateurs portables aux communes pour équiper les salles des conseils municipaux.

H - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Décision du président n°20251218DC143 en date du 18 décembre 2025 concernant l'approbation d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'extension de la zone d'activité économique Cramat à Soustons.

Décision du président n°20260107DC01 en date du 7 janvier 2026 concernant la convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation de distributeurs automatiques sur les sites suivants de MACS : Pôle Sud, Escale Info et Escale Éco.

Décision du président n°20260108DC02 en date du 14 janvier 2026 approuvant la convention d'occupation temporaire des locaux de la pépinière d'entreprises l'Aérial par l'entreprise Newa. [Publié en ligne le 10/04/2026](#)

Décision du président n°20260108DC03 en date du 14 janvier 2026 approuvant la convention d'occupation temporaire des locaux de la pépinière d'entreprises l'Aérial par l'entreprise 8020s.

Décision du président n°20260108DC04 en date du 14 janvier 2026 approuvant la convention d'occupation temporaire des locaux de la pépinière d'entreprises l'Aérial par l'entreprise Newton.

Décision du président n°20260108DC05 en date du 14 janvier 2026 approuvant la convention d'occupation temporaire des locaux de la pépinière d'entreprises l'Aérial par l'entreprise Serious Web.

Décision du président n°20260108DC06 en date du 14 janvier 2026 approuvant la convention d'occupation temporaire des locaux de la pépinière d'entreprises l'Aérial par l'entreprise Botton Frédéric.

I - FINANCES COMMUNAUTAIRES

Décision du président n°20251218DC146 en date du 18 décembre 2025 concernant le virement de crédits entre chapitres de a section de fonctionnement du budget annexe Aygueblue.

J - MARCHÉS PUBLICS

1 - Marchés et accords-cadres selon la procédure adaptée :

- **Prestations intellectuelles**

Campagne de communication citoyenne 2026

- Notification : 22/01/2026
- Titulaire : Ste MAK2COM à Anglet (64600)
- Montant : 35 500 € HT + 8 000 € HT maximum à bons de commande

Animation des documents d'Objectifs (DOCOB) de quatre sites Natura 2000

Lot n°1 : Zones humides de l'arrière dune du Marensin (n°FR7200718) et zones humides de Moliets, le Prade et Moisans (n°FR7200718)

- Notification : 14/01/2026
- Titulaire : Ste LANDES NATURE à Mont-de-Marsan (40005)
- Montant forfaitaire : 27 560 € HT/an + 6 000 € HT maximum à bons de commande

Lot n°2 : Domaine d'Orx (n°FR7210063) et zones humides associés au Marias d'Orx (n°FR7200719)

- Déclaré, sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'offre irrégulière

Animation des documents d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 des zones humides associés au Marais d'Orx (n°FR7200719)

- Notification : 14/01/2026
- Titulaire : Ste CPIE SEIGNANX ADOUR à Saint-Martin-de-Seignanx (40390)
- Montant : 11 700 € HT/an + 6 000 € HT maximum à bons de commande

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur des équipements sportifs d'intérêt communautaire

- Notification : 12 /12/2025
- Titulaire : Groupement MOUVENS (mandataire) – NOGA à Plaisir (78)
- Montant : 25 550 € HT + 6 000 € HT maximum à bons de commande

- **Fournitures**

Fourniture de passerelles flottantes pour le port de Capbreton

Publié en ligne le 10/04/2026

- Notification : 5 décembre 2025
- Titulaire : NOVA NAUTIC à Port (01)
- Montant : 44 894 € HT

Fourniture de produits d'entretien, de consommables jetable d'hygiène et de vaisselle jetable pour le Pôle culinaire de la Communauté de communes MACS

Lot n°1 : produits de nettoyage et de désinfection des locaux d'une cuisine centrale

- Notification : 16/12/2025
- Titulaire : Ste PYRENET à LABENNE (40530)
- Montant maximum : 20 000 € HT annuel

Lot n°2 : consommables jetables d'hygiène et de vaisselle jetable

- Notification : 16/12/2025
- Titulaire : Ste GROUPE PLG à Saint-Jean-de-Luz (64501)
- Montant maximum : 17 000 € HT annuel

Acquisition de matériels de cuisine destinés au Pôle culinaire pour la Communauté de communes MACS

Lot n°2 : Achats échelles GN 1/1 et GN 2/1 Inox, à glissières, encastrables, portes cuiviers encastrables et 2 pupitres sur mesure

- Notification : 16/12/2025
- Titulaire : BIRALUX à Ploemeur (22210)
- Montant : 19 200 € HT

Lot n°3 : Achats de bacs Inox de différentes tailles en GN 1/1, couvercles GN 1/1, bacs inox GN 2/1mm Profondeur 200mm, Grilles Inox GN 1/1 et GN 2/1 renforcées, Containers à potage isothermes, mixeur plongeant, cagettes ajourées 400X300 X118mm et bacs pleins 600X400X220

- Notification : 16/12/2025
- Titulaire : EVIPRO à Lons (64140)
- Montant : 9 542 € HT

Lot n°4 : Achats 1 robot de cuisine universel fonction Coupe Légumes, 1 Ouvre boîte pneumatique à couronne, 1 affûteuse à couteaux

- Notification : 16/12/2025
- Titulaire : INDUSTRIADE à Schiltigheim (67300)
- Montant : 32 010.92 € HT

Lot n°5 : Achats socles rouleurs, plateformes et caisse palette plastique sur roulettes

- Notification : 16/12/2025
- Titulaire : AQUITAINE ROUES CHARIOTS à Bordeaux (33300)
- Montant : 6 061.74 € HT

Lot n°6 : Achat 1 transpalette haute levée électrique monocylindre à niveau constant 1000 Kg

- Notification : 16/12/2025
- Titulaire : BIRALUX à Ploemeur (22210)
- Montant : 1 900 € HT

Lot n°1 : Achat d'un chariot à hauteur variable inox de 210 X 750

- Déclaré sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'offres irrégulières

2- Modifications aux contrat – autre contrat –

Publié en ligne le 10/04/2026

Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la livraison de fournitures complémentaires article R2122-4 Code de la commande publique

Achat de barquettes de conditionnement de plats cuisinés, filme d'opercule, étiqueteuse et étiquettes pour le pôle culinaire de la Communauté de communes MACS

Lot n°1 : Fourniture de barquettes pour le conditionnement de plats cuisinés, films d'operculage et films à transfert thermique pour étiqueteuse de type Markem

- o Notification : 31/12/2025
- o Titulaire : Ste NUTRIPACK à Flines Les Raches (59148)
- o Montant maximum : 630 000 € HT, reconductions éventuelles comprises

Lot n°2 : Fourniture d'étiqueteuse, étiquettes et films à transfert thermique pour machines de type CAB A4 et SQUIX

- o Notification : 31/12/2025
- o Titulaire : Ste APMP à Flinas (91310)
- o Montant maximum : 27 000 € HT, reconductions éventuelles comprises

3- Convention centrale d'achat

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- prendre acte de la communication des décisions prises par le bureau communautaire et Monsieur le Président,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 10.

Le secrétaire de séance

M. Pascal CANTAU



Le président

